

**ANNEXE II**  
**Liste des substances qui ne peuvent entrer dans la**  
**composition des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle**

1. Acétylamino-2 chloro-5 benzoxazole ;
2.  $\beta$ -acétoxyéthyl triméthyl ammonium hydroxyde (acétylcholine) et ses sels ;
3. Acéglumate de déanol (\*) ;
4. Spironolactone (\*) ;
5. Acide [(hydroxy-4 iodo-3 phénoxy)-4 diiodo-3,5 phényl] acétique (acide 3,3',5 triiodothyroacétique) et ses sels ;
6. Méthotrexate (\*) ;
7. Acide aminocaproïque (\*) et ses sels ;
8. Cinchophène (\*), ses sels, dérivés et les sels de ses dérivés ;
9. Acide thyropropique (\*) et ses sels ;
10. Acide trichloracétique ;
11. *Aconitum napellus* L. (feuilles, racines et préparations) ;
12. Aconitine (alcaloïde principal d'*Aconitum napellus* L.) et ses sels ;
13. *Adonis vernalis* L. et ses préparations ;
14. Épinéphrine (\*) ;
15. Alcaloïdes des *Rauwolfia serpentina* et leurs sels ;
16. Alcools acétyléniques, leurs esters, leurs éthers-oxydes et leurs sels ;
17. Isoprénaline (\*) ;
18. Allyle, isothiocyanate d' ;
19. Alloclamide (\*) et ses sels ;
20. Nalorphine (\*), ses sels et ses éthers-oxydes ;
21. Amines sympathicomimétiques à action sur le système nerveux central ;
22. Aminobenzène (aniline), ses sels et ses dérivés halogénés et sulfonés ;
23. Bétoxycaine (\*) et ses sels ;
24. Zoxazolamine (\*) ;
25. Procainamide (\*), ses sels et ses dérivés ;
26. Aminobiphényle, di-(benzidine) ;
27. Tuaminoheptane (\*), ses isomères et ses sels ;
28. Octodrine (\*) et ses sels ;
29. Amino-2 *bis*- (méthoxy-4 phényl) 1-2 éthanol et ses sels ;
30. Amino-2 méthyl-4 hexane et ses sels ;
31. Acide amino-4 salicylique et ses sels ;
32. Aminotoluène et ses isomères, leurs sels, leurs dérivés halogénés et sulfonés
33. Aminoxyènes, leurs isomères, leurs sels et leurs dérivés halogénés et sulfonés (\*) Sont pourvues d'un astérisque, dans le présent arrêté, les dénominations conformes au «computer printout 1975, International Nonproprietary Names (INN) for pharmaceutical products, Lists 1–33 of proposed INN» publié par l'Organisation mondiale de la santé ;
34. 9-(3-Méthyl-2-butényloxy)-7H-furo [3,2-g] [1] benzopyrane-7-one (amidine) ;
35. *Ammi majus* L. et ses préparations ;
36. Amylène chloré (dichloro-2,3 méthyl-2 butane) ;
37. Androgène (substances à effet) ;
38. Anthracène (huile d') ;
39. Antibiotiques ;
40. Antimoine et ses composés ;
41. *Apocynum cannabinum* L. et ses préparations ;
42. 5, 6, 6a, 7-Tétrahydro-6-méthyle-4 H-dibenzo [de, g] quinoline-10, 11-diol. (apomorphine) et ses sels ;
43. Arsenic et ses composés ;
44. *Atropa belladonna* L. et ses préparations ;
45. Atropine, ses sels et ses dérivés ;
46. Baryum (sels de), à l'exception du sulfate de baryum, du sulfure de baryum, des laques, pigments ou sels préparés à partir des colorants dans les conditions prévues par les dispositions du présent arrêté ;
47. Benzène ;
48. Benzimidazolone ;

49. Benzazépine et benzadiazépine, leurs sels et dérivés ;
50. Benzoate de diméthylamino- méthyl-2-butanol-2 et ses sels (amylocaïne) ;
51. Benzoyl-triméthyl-oxypipéridine (benzamine) et ses sels ;
52. Isocarboxazide (\*) ;
53. Bendrofluméthiazide (\*) et ses dérivés ;
54. Glucinium et ses composés ;
55. Brome métalloïde ;
56. Tosilate de brétylium (\*) ;
57. Carbromal (\*) ;
58. Bromisoval (\*) ;
59. Bromphéniramine (\*) et ses sels ;
60. Bromure de benzilonium (\*) ;
61. Bromure de tétraéthylammonium (\*) ;
62. Brucine ;
63. Tétracaine (\*) et ses sels ;
64. Mofébutazone (\*) ;
65. Tolbutamide (\*) ;
66. Carbutamide (\*) ;
67. Phénylbutazone (\*)
68. Cadmium et ses combinaisons ;
69. *Cantharis vesicatoria* ;
70. Cantharidine ;
71. Phenprobamate (\*) ;
72. Carbazol (dérivés nitrés du) ;
73. Carbone (sulfure de) ;
74. Catalase ;
75. Céphéline et ses sels ;
76. *Chenopodium ambrosioides* L. (essence) ;
77. Chloral hydraté ;
78. Chlore élémentaire ;
79. Chlorpropamide (\*) ;
80. Diphénoxyate (\*) ;
81. Chlorhydrate-citrate de 2-4-diamino-azobenzène (chrysoïdine, chlorhydrate et/ou citrate) ;
82. Chlorozaxone (\*) ;
83. Chlorodiméthylamino-méthyl pyrimidine (crimidine) ;
84. Chlorprothixène (\*) et ses sels ;
85. Clofénamide (\*) ;
86. *Bis*-(chloroéthyl) méthylamine-N oxyde et ses sels (mustine N-oxyde) ;
87. Chlorméthine (\*) et ses sels ;
88. Cyclophosphamide (\*) et ses sels ;
89. Mannomustine (\*) et ses sels ;
90. Butanilicaine (\*) et ses sels ;
91. Chlormézanone (\*) ;
92. Triparanol (\*) ;
93. [(Chloro-4 phényl)-2 phényl-2) acétyl-2 dioxo- 1,3 indane] (chlorophacinone) ;
94. Chlorophénoxamine (\*) ;
95. Phénaglycodol (\*) ;
96. Chlorure d'éthyle ;
97. Sels de chrome, acide chromique et ses sels ;
98. *Claviceps purpurea* Tul., ses alcaloïdes et ses préparations ;
99. *Conium maculatum* L. (fruit, poudre et préparations) ;
100. Glycyclamide (\*) ;
101. Cobalt (benzènesulfonate de) ;
102. Colchicine, ses sels et ses dérivés ;
103. Colchicoside et ses dérivés ;
104. *Colchicum autumnale* L. et ses préparations ;
105. Convallatoxine ;

106. *Anamirta Cocculus L.* (fruits) ;
107. *Croton Tiglium L.* (huile) ;
108. N-(crotonoylamino-4 benzènesulfonyl) N'-butylurée ;
109. Curare et curarines ;
110. Curarisants de synthèse ;
111. Cyanhydrique (acide) et ses sels ;
112. Cyclohexyl-1 diéthylamino-3 (diéthylaminométhyl-2 phényl)-1 propane et ses sels ;
113. Cycloménol (\*) et ses sels ;
114. Sodium hexacyclonate (\*) ;
115. Hexapropymate (\*) ;
116. Dextropropoxyphène (\*) ;
117. 0,0'-diacétyl N-allyl desméthylmorphine ;
118. Pipazétate (\*) et ses sels ;
119. ( $\alpha$ ,  $\beta$ )Dibromo-phényléthyl)-5 méthyl-5 hydantoïne ;
120. *Bis*-(triméthylammonio)-1,5 pentane (sels de, dont bromure de ntaméthonium (\*) ;
121. Bromure d'azaméthonium (\*) ;
122. Cyclobamate (\*) ;
123. Chlofénotane (\*) ;
124. *Bis*-(triéthylammonio)-1,6 hexane (sels de, dont bromure d'hexaméthonium (\*) ;
125. Dichloroéthane (chlorures d'éthylène) ;
126. Dichloroéthylène (chlorures d'acétylène) ;
127. Lysergide (\*) et ses sels ;
128. Diéthylaminoéthyl (phényl-4' hydroxy-3' benzoate)-2 et ses sels ;
129. Cinchocaïne (\*) et ses sels ;
130. Diéthylamino-3 propyl cinnamate ;
131. Diéthylnitro-4 phényl thiophosphate ;
132. N, N'-*bis* (2-diéthylaminoéthyl) oxamido *bis* (2-chlorobenzyle) [sels de, dont chlorure d'ambénonium (\*)] ;
133. Méthyprylone (\*) et ses sels ;
134. Digitaline et tous les hétérosides de la digitale ;
135. (Dihydroxy-2,6 méthyl-4 aza-4 hexyl) -7 théophylline (xanthinol) ;
136. Dioxéthédrine (\*) et ses sels ;
137. Piprocurarium (\*) ;
138. Propyphénazone (\*) ;
139. Tétrabénazine (\*) et ses sels ;
140. Captodiame (\*) ;
141. Méféclorazine (\*) et ses sels ;
142. Diméthylamine ;
143. (Diméthylamino) -1 [(diméthylamino) -méthyl] butanol-2 benzoate et ses sels ;
144. Métapyrilène et ses sels ;
145. Métamfépramone (\*) et ses sels ;
146. Amitriptyline (\*) et ses sels ;
147. Metformine (\*) et ses sels ;
148. Dinitrate d'isosorbide (\*) ;
149. Dinitrile malonique ;
150. Dinitrile succinique ;
151. Dinitrophénols isomères ;
152. Inproquone (\*) ;
153. Dimévamide (\*) et ses sels ;
154. Diphénylpyraline (\*) et ses sels ;
155. Sulfinpyrazone (\*) ;
156. N-(4-Amino-4-oxo-3, 3-diphényl-butyl)-N, N-diisopropyl-N-méthylammonium [sels de, dont iodure d'isopropamide (\*)] ;
157. Bénactyzine (\*) ;
158. Benzatropine (\*) et ses sels ;
159. Cyclizine (\*) et ses sels ;
160. Diphényl-5,5 tétrahydroglyoxalinone-4 ;
161. Probenécide (\*) ;
162. Disulfirame (\*) ;

163. Éméline, ses sels et ses dérivés ;
164. Éphédrine et ses sels ;
165. Oxanamide (\*) et ses dérivés ;
166. Ésérine ou physostigmine et ses sels ;
167. Esters de l'acide p-aminobenzoïque (avec le groupe amino libre) ;
168. Esters de la choline et de la méthycholine et leurs sels ;
169. Caramifène (\*) ;
170. Ester diéthylphosphorique du p-nitrophénol ;
171. Météthoheptazine (\*) et ses sels ;
172. Oxyphénéridine (\*) et ses sels ;
173. Éthoheptazine (\*) et ses sels ;
174. Métheptazine (\*) et ses sels ;
175. Méthylphénidate (\*) et ses sels ;
176. Doxylamine (\*) et ses sels ;
177. Tolboxane (\*) ;
178. 4-Benzyloxyphénol et 4-éthoxyphénol ;
179. Paréthoxycaine (\*) et ses sels ;
180. Fénozolone (\*) ;
181. Glutéthimide (\*) et ses sels ;
182. Éthylène, oxyde d'- ;
183. Bémégride (\*) et ses sels ;
184. Valnoctamide (\*) ;
185. Halopéridol (\*) ;
186. Paraméthasone (\*) ;
187. Fluanisone (\*) ;
188. Triflupéridol (\*) ;
189. Fluoresone (\*) ;
190. Fluorouracil (\*) ;
191. Fluorhydrique (acide), ses sels, ses composés complexes et les hydrofluorures ;
192. Furfuryltriméthylammonium [sels de, dont iodure de furtréthonium (\*)] ;
193. Galantamine (\*) ;
194. Gestagène (substances à effet) ;
195. Hexachloro-1,2,3,4,5,6 cyclohexane (ou HCH) ;
196. Hexachloro-1,2,3,4,10,10 époxy-6,7 octahydro-1,4,4a,5,6,7,8,8a endoendodiméthylène-1,4,5,8 naphtalène (endrin) ;
197. Hexachloroéthane ;
198. Hexachloro-1,2,3,4,10,10 hexahydro-1,4,4a,5,8,8a endo-endodiméthylène-1,4,5,8 naphtalène (isodrin) ;
199. Hydrastine, hydrastinine et leurs sels ;
200. Hydrazides et leurs sels ;
201. Hydrazine, ses dérivés et leurs sels ;
202. Octamoxine (\*) et ses sels ;
203. Warfarine (\*) et ses sels ;
204. Bis-hydroxy-4 coumarinyl-2 acétate d'éthyle et les sels de l'acide ;
205. Méthocarbamol (\*) ;
206. Propatylnitrate (\*) ;
207. Bis (hydroxy-4 oxo-2-2H-1-benzopyrane) 3 yl-1,1 méthylthio-3 propane ;
208. Fénadiazol (\*) ;
209. Nitroxoline (\*) et ses sels ;
210. Hyoscyamine, ses sels et ses dérivés ;
211. *Hyoscyamus niger* L. (feuille, semence, poudre et préparations) ;
212. Pémoline (\*) et ses sels ;
213. Iode métalloïde ;
214. Bis-(triméthylammonio)-1,10 décane [sels de, dont bromure de décaméthonium (\*)] ;
215. *Ipéca Urugoga ipecacuanha* Baill. et espèces apparentées (racines et leurs préparations) ;
216. N-(Isopropyl-2 pentène-4 oyl) urée (apronalide) ;
217. Santonine ;
218. *Lobelia inflata* L. et préparations ;
219. Lobéline (\*) et ses sels ;

220. Acide barbiturique, ses dérivés et leurs sels ;
221. Mercure et ses composés, ;
222. Mescaline et ses sels ;
223. Polyacétaldéhyde (métaldéhyde) ;
224. (Méthoxy-2 allyl-4 phénoxy)-2 N,N diéthyl acétamide et ses sels ;
225. Coumétatol (\*) ;
226. Dextrométhorphane (\*) et ses sels ;
227. Méthylamino-2 heptane et ses sels ;
228. Isométheptène (\*) et ses sels ;
229. Mécamylamine (\*) ;
230. Guaifénésine (\*) ;
231. Dicoumarol (\*) ;
232. Phenmétrazine (\*), ses dérivés et ses sels ;
233. Thiamazol (\*) ;
234. (Méthyl-2' méthoxy-2' phényl-4) dihydropyrano-3,4 coumarine cyclocoumarol) ;
235. Carisoprodol (\*) ;
236. Méprobamate (\*) ;
237. Téfazoline (\*) et ses sels ;
238. Arécoline ;
239. Méthylsulfate de poldine (\*) ;
240. Hydroxyzine (\*) ;
241. Naphtol  $\beta$  ;
242. Naphtylamines  $\alpha$  et  $\beta$  et leurs sels ;
243.  $\alpha$  -Naphtyl-3-hydroxy-4-coumarine ;
244. Naphazoline (\*) et ses sels ;
245. Néostigmine et ses sels [dont bromure de néostigmine (\*)] ;
246. Nicotine et ses sels ;
247. Nitrites d'amyle ;
248. Nitrites métallique à l'exception du nitrite de sodium ;
249. Nitrobenzène ;
250. Nitrocrésol et leurs sels alcalins ;
251. Nitrofurantoïne (\*) ;
252. Furazolidone (\*) ;
253. Nitroglycérine
254. Acénocoumarol (\*) ;
255. Nitroferriocyanures alcalins (nitroprussiates) ;
256. Nitrostilbènes, homologues et leurs dérivés ;
257. Noradrénaline et ses sels ;
258. Noscapine (\*) et ses sels ;
259. Guanéthidine (\*) et ses sels ;
260. Œstrogène (substances à effet) ;
261. Oléandrine ;
262. Chlorthalidone (\*) ;
263. Pelletière de ses sels ;
264. Pentachloroéthane ;
265. Tétranitrate de pentaérythyle (\*) ;
266. Pétrichloral (\*) ;
267. Octamylamine (\*) et ses sels ;
268. Acide picrique ;
269. Phénacémide (\*) ;
270. Difenclozazine (\*) ;
271. Phényl-2 indanedione- 1,3 (phénindione) ;
272. Étylphénacémide (\*) ;
273. Phenprocoumon (\*) ;
274. Fényramidol (\*) ;
275. Triamterène (\*) et ses sels ;
276. Pyrophosphate de tétraéthyle ;

277. Phosphate de tricrésyle ;
278. Psilocybine (\*) ;
279. Phosphore et phosphures métalliques ;
280. Thalidomide (\*) et ses sels ;
281. *Physostigma Venenosum Balf.* ;
282. Picrotoxine ;
283. Pilocarpine et ses sels ;
284.  $\alpha$ -Pipéridyl (-2) benzylacétate forme L., thréolévogyre (lévophacétopérane) et ses sels ;
285. Pipradrol (\*) et ses sels ;
286. Azacyclonol (\*) et ses sels ;
287. Biétamivérine (\*) ;
288. Butopirine (\*) et ses sels ;
289. Plomb et ses composés ;
290. Coniine ;
291. *Prunus laurocerasus L.* (eau distillée de laurier-cerise) ;
292. Métyrapone (\*) ;
293. Substances radioactives, telles que définies par la norme internationale fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants ;
294. *Juniperus sabina L.* (feuilles, huile essentielle et préparations) ;
295. Scopolamine, ses sels et ses dérivés ;
296. Sels d'or ;
297. Sélénium et ses composés à l'exception du disulfure de sélénium ;
298. *Solanum nigrum L.* et ses préparations ;
299. Spartéine et ses sels ;
300. Glucocorticoïdes ;
301. *Datura stramonium L.* et ses préparations ;
302. Strophantines, leurs génines (strophantidines) et leurs dérivés respectifs ;
303. *Strophanthus* (espèces) et leurs préparations ;
304. Strychnine et ses sels ;
305. *Strychnos* (espèces) et leurs préparations ;
306. Stupéfiants: toute substance énumérée aux tableaux I et II de la Convention unique sur les stupéfiants signée à New-York le 30 mars 1961 ;
307. Sulfonamides (para-amino benzène sulfonamide et ses dérivés obtenus par substitution d'un ou de plusieurs atomes d'hydrogène liés à un atome d'azote) et leurs sels ;
308. Sultiame (\*) ;
309. Néodyme et ses sels ;
310. Thiotépa (\*) ;
311. *Pilocarpus Jaborandi Holmes* et ses préparations ;
312. Tellure et ses composés ;
313. Xylométazoline (\*) et ses sels ;
314. Tétrachloréthylène ;
315. Tétrachlorure de carbone ;
316. Tétraphosphate d'hexaéthyle ;
317. Thallium et ses composés ;
318. Glucosides de *Thevitia nerüfolia Juss* ;
319. Éthionamide (\*) ;
320. Phénothiazine (\*) et ses composés ;
321. Thiourée et ses dérivés ;
322. Méphénésine (\*) et ses esters ;
323. Vaccins, toxines ou sérums repris en annexe à la deuxième directive du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques ;
324. Tranlycypromine (\*) et ses sels ;
325. Trichloronitro méthane ;
326. Tribromoéthanol (avertine) ;
327. Trichlorméthine (\*) et ses sels ;
328. Trétamine (\*) ;
329. Triéthiodure de gallamine (\*) ;

330. *Urginea Scilla Stern* et ses préparations ;
331. VÉRATRINE et ses sels ;
332. *Schoenocaulon officinale Lind.*, ses semences et préparations ;
333. Veratrum Spp. et leurs préparations ;
334. Chlorure de vinyl monomère ;
335. Ergocalciférol (\*) et cholécalciférol (vitamine D2 et D3) ;
336. Xanthates alcalins et alkylxanthates ;
337. Yohimbine et ses sels ;
338. Diméthylsulfoxyde (\*) ;
339. Diphénhydramine (\*) et ses sels ;
340. p-Butyl tert.-phénol ;
341. p-Butyl tert.-pyrocatechol ;
342. Dihydrotachystérol (\*) ;
343. Dioxane (1,4 diéthylène dioxyde) ;
344. Morpholine et ses sels ;
345. *Pyrethrum album L.* et ses préparations ;
346. Maléate de pyrianisamine ;
347. Tripelennamine (\*) ;
348. Tétrachlorosalicylanilides ;
349. Dichlorosalicylanilides ;
350. Tétrabromosalicylanilides ;
351. Dibromosalicylanilides ;
352. Bithionol (\*) ;
353. Monosulfures thio-uramiques ;
354. Disulfures thio-uramiques ;
355. Diméthylformamide ;
356. Acétone benzylidène ;
357. Benzoates de coniféryle, sauf teneurs normales dans les essences naturelles utilisées ;
358. Furocoumarines [dont trioxysalén (\*), méthoxy-8 psoralène, méthoxy-5psoralène] sauf teneurs normales dans les essences naturelles utilisées.  
 Dans les crèmes solaires et les produits bronzants, les furocoumarines doivent être en quantité inférieure à 1 mg/kg ;
359. Huile de graines de *Laurus nobilis L.* ;
360. Safran sauf teneurs normales dans les huiles naturelles utilisées et à la condition que la concentration ne dépasse pas :
  - 100 ppm dans le produit fini ;
  - 50 ppm dans les produits pour soins dentaires et buccaux, à condition que le safran ne soit pas présent dans les dentifrices destinés spécialement aux enfants ;
361. Iodothymol ;
362. Éthyl-3'-tétrahydro-5',6',7',8'-tétraméthyl-5',5',8',8'-acétonaphtone-2' ou tétraméthyl-1,1,4,4-éthyl-6-acétyl-7-tétrahydro naphthalène-1,2,3,4 ;
363. 1,2-diaminobenzène et ses sels ;
364. 2,4-diaminotoluène et ses sels ;
365. Acide aristolochique et ses sels, *Aristolochia* spp. et leurs préparations ;
366. Chloroforme ;
367. 2,3,7,8-Tétra chlorodibenzo-p-dioxine ;
368. 6-Acétoxy-2,4-diméthyl-1,3-dioxane (Diméthoxane) ;
369. Pyridine thio-2-N-oxyde: sel de sodium (Pyrithione sodique) ;
370. N-(Trichlorométhylthio) cyclohexène-4-dicarboximide 1,2 (Captan) ;
371. 2,2'-Dihydroxy-3,3',5,5',6,6'-hexachlorodiphénylméthane (Hexachlorophène) ;
372. 3-Oxyde de 6-(pipéridinyl)-2,4-pyrimidine diamine (minoxidil) et ses sels ;
373. 3,4',5-Tribromosalicylanilide ;
374. *Phytolacca* spp. et leurs préparations ;
375. Trétinoïne (\*) (acide rétinoïque et ses sels) ;
376. 1-Méthoxy-2,4-diaminobenzène (2,4-diaminoanisole - CI 76050) et ses sels ;
377. I -Méthoxy-2,5-diaminobenzène (2,5-diaminoanisole) et ses sels ;
378. Colorant CI 12140 ;
379. Colorant CI 26105 ;

1976L0768 – FR – 18.02.2005 – 011.002 – 26 ;

380. Colorant CI 42555, Colorant CI 42555-1, Colorant CI 42555-2 ;

381. Amyl-4-diméthylaminobenzoate (mélange d'isomères) [Padimate A (DCI)] ;

383. 2-Amino-4-nitrophénol ;

384. 2-Amino-5-nitrophénol ;

385.  $\alpha$ -Hydroxy II prégnène-4-dione-3,20 et ses esters ;

385.  $\alpha$ -Hydroxy-11 prégnène-4-dione-3,20 et ses esters ;

386. Colorant CI 42 640 ;

387. Le colorant CI 13 065 ;

388. Le colorant CI 42 535 ;

389. Le colorant CI 61 554 ;

390. Antiandrogènes à structure stéroïdienne ;

391. Zirconium et ses composés, et des laques, pigments ou sels de zirconium des colorants inscrits avec la référence «3» ;

393. Acétonitrile ;

394. Tétrahydrozoline et ses sels ;

395. Hydroxy-8-quinoléine et son sulfate ;

396. Dithio-2,2-bispyridine-dioxyde 1,1 (produit d'addition avec le sulfate de magnésium trihydraté)-(pyrithione disulfure + sulfate de magnésium) ;

397. Le colorant CI 12 075 et ses laques, pigments et sels ;

398. Le colorant CI 45 170 et CI 45 170:1 ;

399. Lidocaïne ;

400. 1,2-Époxybutane ;

401. Colorant CI 15585 ;

402. Lactate de strontium ;

403. Nitrate de strontium ;

404. Polycarboxylate de strontium ;

405. Pramocaïne ;

406. 4-Éthoxy-m-phénylènediamine et ses sels ;

407. 2,4-Diamino-phényléthanol et ses sels ;

408. Catéchol ;

409. Pyrogallol ;

410. Nitrosamines ;

411. alkyl- et alcanolamines secondaires et leurs sels ;

412. 4-amino-2-nitrophénol ;

413. 2-méthyl-m-phénylènediamine ;

414. 4-ter-Butyl-3-méthoxy-2,6-dinitrotoluène (musc ambrette) ;

416. Cellules, tissus ou produits d'origine humaine ;

417. 3,3-bis(4-hydroxyphényl)phthalide [Phénolphthaléine (\*)] ;

418. Acide-3-imidazol-4-ylacrylique et son ester éthylique (acide urocanique) ;

420. Goudrons de houille bruts et raffinés ;

421. 1,1,3,3,5-pentaméthyl-4,6-dinitroindane (moskène) ;

422. 5-ter-butyl-1,2,3-triméthyl-4,6-dinitrobenzène (musc tibétène) ;

423. Racine d'aunée (*Inula helenium*) (no CAS 97676-35-2), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;

424. Cyanure de benzyle (no CAS 140-29-4), en cas d'utilisation comme ingrédient de Parfum ;

425. Alcool de cyclamen (no CAS 4756-19-8), en cas d'utilisation comme ingrédient de Parfum ;

426. Maléate de diéthyle (no CAS 141-05-9), en cas d'utilisation comme ingrédient de Parfum ;

427. Dihydr ocoumarine (no CAS 119-84-6), en cas d'utilisation comme ingrédient de Parfum ;

428. 2,4-Dihydroxy-3-méthyl-benzaldéhyde (no CAS 6248-20-0), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;

429. 3,7-Diméthyl-2-octèn-1-ol (6,7- dihydrogéraniol) (no CAS 40607-48-5), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;

430. 4,6-Diméthyl-8-tert-butyl-coumarine (no CAS 17874-34-9), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;

431. Citraconate de diméthyle (no CAS 617-54-9), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;

432. 7,11-Diméthyl-4,6,10-dodécatrièn-3-one (no CAS 26651-96-7), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;

433. 6,10-Diméthyl-3,5,9-undécatrièn-2-one (no CAS 141-10-6), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;

434. Diphénylamine (no CAS 122-39-4), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;

435. Acrylate d'éthyle (no CAS 140-88-5), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;

436. Absolue de feuilles de figuier (*Ficus carica*) (no CAS 68916-52-9), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;

437. *trans*-2-Hepténal (no CAS 18829-55-5), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;



438. *trans*-2-Hexénal diéthyle acétal (no CAS 67746-30-9), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
439. *trans*-2-Hexénal diméthyl acétal (no CAS 18318-83-7), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
440. Alcool hydroabiétylique (no CAS 13393-93-6), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
441. 6-Isopropyl-2-décahydronaphthalénole (no CAS 34131-99-2), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
442. 7-Méthoxycoumarine (no CAS 531-59-9), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
443. 4-(4-Méthoxyphényl)-3-butène-2-one (no CAS 943-88-4), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
444. 1-(4-Méthoxyphényl)-1-pentène-3-one (no CAS 104-27-8), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
445. Méthyl *trans*-2-butenolate (no CAS 623-43-8), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
446. 7-Méthylcoumarine (no CAS 2445-83-2), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
447. 5-Méthyl-2,3-hexanedione (no CAS 13706-86-0), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
448. 2-Pentylidène cyclohexanone (no CAS 25677-40-1), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
449. 3,6,10-Triméthyl-3,5,9-undécatriène-2-one (no CAS 1117-41-5), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
450. Huile de verbenne (*Lippia citriodora Kunth.*) (no CAS 8024-12-2), en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
451. Méthyleugénol (CAS no93-15-2), sauf présence normale dans les essences naturelles utilisées et sous réserve que la concentration n'excède pas:
- 0,01 % dans les parfums fins ;
  - 0,004 % dans les eaux de toilette ;
  - 0,002 % dans les crèmes parfumées ;
  - 0,001 % dans les produits à rincer ;
  - 0,0002 % dans les autres produits sans rinçage et les produits d'hygiène buccale ;
452. 6-(2-chloroéthyl)-6(2-méthoxyéthoxy)-2,5,7,10-tétraoxa-6-silaundécane (no CAS 37894-46-5) ;
453. Dichlorure de cobalt (no CAS 7646-79-9) ;
454. Sulfate de cobalt (no CAS 10124-43-3) ;
455. Monoxyde de nickel (no CAS 1313-99-1) ;
456. Trioxyde de dinickel (no CAS 1314-06-3) ;
457. Dioxyde de nickel (no CAS 12035-36-8) ;
458. Disulfure de trinickel (no CAS 12035-72-2) ;
459. Tétracarbonylnickel (no CAS 13463-39-3) ;
460. Sulfure de nickel (no CAS 16812-54-7) ;
461. Bromate de potassium (no CAS 7758-01-2) ;
462. Monoxyde de carbone (no CAS 630-08-0) ;
463. Buta-1,3-diène (no CAS 106-99-0) ;
464. Isobutane (no CAS 75-28-5) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
465. Butane (no CAS 106-97-8) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
466. Gaz (pétrole), C3-4 (no CAS 68131-75-9) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
467. Gaz de queue (pétrole), craquage catalytique de distillat et de naphta, absorbeur de colonne de fractionnement (no CAS 68307-98-2) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
468. Gaz de queue (pétrole), polymérisation catalytique de naphta, stabilisateur de colonne de fractionnement (no CAS 68307-99-3) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
469. Gaz de queue (pétrole), exempts d'hydrogène sulfuré, reformage catalytique de naphta, stabilisateur de colonne de fractionnement (no CAS 68308-00-9), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
470. Gaz de queue (pétrole), hydrotraitement de distillats de craquage, rectificateur (no CAS 68308-01-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
471. Gaz de queue (pétrole), craquage catalytique de gazole, absorbeur (no CAS 68308-01-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
472. Gaz de queue (pétrole), unité de récupération des gaz (no CAS 68308-04-3), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
473. Gaz de queue (pétrole), unité de récupération des gaz, déséthaniseur (no CAS 68308-05-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
474. Gaz de queue (pétrole) désacidifiés, hydrodésulfuration de distillat et de naphta, colonne de fractionnement (no CAS 68308-06-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
475. Gaz de queue (pétrole) exempts d'hydrogène sulfuré, rectificateur de gazole sous vide hydrodésulfuré, (no CAS 68308-07-6), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
476. Gaz de queue (pétrole), isomérisation du naphta, stabilisateur de colonne de fractionnement (no CAS 68308-08-7), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
477. Gaz de queue (pétrole), exempts d'hydrogène sulfuré, stabilisateur de naphta léger de distillation directe (no CAS 68308-09-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;

478. Gaz de queue (pétrole), exempts d'hydrogène sulfuré, hydrodésulfuration de distillat direct (no CAS 68308-10-1), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
479. Gaz de queue (pétrole), préparation de la charge d'alkylation propanepropylène, déséthanisier (no CAS 68308-11-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
480. Gaz de queue (pétrole), exempts d'hydrogène sulfuré, hydrodésulfuration de gazole sous vide (no CAS 68308-12-3), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
481. Gaz (pétrole), craquage catalytique, produits de tête (no CAS 68409-99-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
482. Alcanes en C1-2 (no CAS 68475-57-0) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
483. Alcanes en C2-3 (no CAS 68475-58-1) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
484. Alcanes en C3-4 (no CAS 68475-59-2) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
485. Alcanes en C4-5 (no CAS 68475-60-5) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
486. Gaz combustibles (no CAS 68476-26-6) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
487. Gaz combustibles, distillats de pétrole brut (no CAS 68476-29-9) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
488. Hydrocarbures en C3-4 (no CAS 68476-40-4) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
489. Hydrocarbures en C4-5 (no CAS 68476-42-6) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
490. Hydrocarbures en C2-4, riches en C3 (no CAS 68476-49-3) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
491. Gaz de pétrole liquéfiés (no CAS 68476-85-7) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
492. Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (no CAS 68476-86-8) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
493. Gaz en C3-4, riches en isobutane (no CAS 68477-33-8) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
494. Distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène (no CAS 68477-35-0) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
495. Gaz d'alimentation (pétrole), traitement aux amines (no CAS 68477-65-6), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
496. Gaz résiduels (pétrole), production du benzène, hydrodésulfuration (no CAS 68477-66-7), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
497. Gaz de recyclage (pétrole), production du benzène, riches en hydrogène (no CAS 68477-67-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
498. Gaz d'huile mélangée (pétrole), riches en hydrogène et en azote (no CAS 68477-68-9), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
499. Gaz de tête (pétrole), colonne de séparation du butane (no CAS 68477-69-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
500. Gaz (pétrole), C2-3 (no CAS 68477-70-3) contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
501. Gaz de fond (pétrole), dépropanisation de gazole de craquage catalytique, riches en C4 et désacidifiés (no CAS 68477-71-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
502. Gaz de queue (pétrole), débutanisation de naphta de craquage catalytique, riches en C3-5 (no CAS 68477-72-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
503. Gaz de tête (pétrole), dépropanisation du naphta de craquage catalytique, riches en C3 et désacidifiés (no CAS 68477-73-6), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
504. Gaz (pétrole), craquage catalytique (no CAS 68477-74-7), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
505. Gaz (pétrole), craquage catalytique, riches en C1-5 (no CAS 68477-75-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
506. Gaz de tête (pétrole), stabilisation de naphta de polymérisation catalytique, riches en C2-4 (no CAS 68477-76-9), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
507. Gaz de tête (pétrole), rectification du naphta de reformage catalytique (no CAS 68477-77-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
508. Gaz (pétrole), reformage catalytique, riches en C1-4 (no CAS 68477-79-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
509. Gaz de recyclage (pétrole), reformage catalytique de charges en C6-8 (no CAS 68477-80-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
510. Gaz (pétrole), reformage catalytique de charges en C6-8 (no CAS 68477-81-6), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
511. Gaz (pétrole), recyclage de reformage catalytique en C6-8, riches en hydrogène (no CAS 68477-82-7), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
512. Gaz (pétrole), charge d'alkylation oléfinique et paraffinique en C3-5 (no CAS 68477-83-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
513. Gaz (pétrole), retour en C2 (no CAS 68477-84-9), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
514. Gaz (pétrole), riches en C4 (no CAS 68477-85-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
515. Gaz de tête (pétrole), déséthanisier (no CAS 68477-86-1), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
516. Gaz de tête (pétrole), colonne de désisobutanisation (no CAS 68477-87-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
517. Gaz secs (pétrole), dépropaniseur, riches en propène (no CAS 68477-90-7), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
518. Gaz de tête (pétrole), dépropaniseur (no CAS 68477-91-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
519. Gaz acides secs résiduels (pétrole), unité de concentration des gaz (no CAS 68477-92-9), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
520. Gaz (pétrole), réabsorbeur de concentration des gaz, distillation (no CAS 68477-93-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;

521. Gaz de tête (pétrole), unité de récupération des gaz, dépropaniseur (no CAS 68477-94-1), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
522. Gaz (pétrole), charge de l'unité Girbatol (no CAS 68477-95-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
523. Gaz résiduels (pétrole), absorption d'hydrogène (no CAS 68477-96-3), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
524. Gaz (pétrole), riches en hydrogène (no CAS 68477-97-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
525. Gaz de recyclage (pétrole), huile mélangée hydrotraitée, riches en hydrogène et en azote (no CAS 68477-98-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
526. Gaz (pétrole), fractionnement de naphta isomérisé, riches en C4, exempts d'hydrogène sulfuré (no CAS 68477-99-6), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
527. Gaz de recyclage (pétrole), riches en hydrogène (no CAS 68478-00-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
528. Gaz d'appoint (pétrole), reformage, riches en hydrogène (no CAS 68478-01-3), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
529. Gaz (pétrole), hydrotraitement du reformage (no CAS 68478-02-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
530. Gaz (pétrole), hydrotraitement du reformage, riches en hydrogène et en méthane (no CAS 68478-03-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
531. Gaz d'appoint (pétrole), hydrotraitement du reformage, riches en hydrogène (no CAS 68478-04-6), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
532. Gaz (pétrole), distillation du craquage thermique (no CAS 68478-05-7), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
533. Gaz résiduels (pétrole), huile clarifiée de craquage catalytique et résidu sous vide de craquage thermique, ballon de reflux de fractionnement (no CAS 68478-21-7), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
534. Gaz résiduels (pétrole), stabilisation de naphta de craquage catalytique, absorbeur (no CAS 68478-22-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
535. Gaz résiduels (pétrole), fractionnement combiné des produits de craquage catalytique, de reformage catalytique et d'hydrodésulfuration (no CAS 68478-24-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
536. Gaz résiduels (pétrole), refractionnement du craquage catalytique, absorbeur (no CAS 68478-25-1), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
537. Gaz résiduels (pétrole), stabilisation par fractionnement du naphta de reformage catalytique (no CAS 68478-26-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
538. Gaz résiduels (pétrole), séparateur de naphta de reformage catalytique (no CAS 68478-27-3), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
539. Gaz résiduels (pétrole), stabilisateur de naphta de reformage catalytique (no CAS 68478-28-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
540. Gaz résiduels (pétrole), hydrotraitement de distillat de craquage, séparateur (no CAS 68478-29-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
541. Gaz résiduels (pétrole), séparateur de naphta de distillation directe hydrodésulfuré (no CAS 68478-30-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
542. Gaz résiduels (pétrole), mélange de l'unité de gaz saturés, riches en C4 (no CAS 68478-32-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
543. Gaz résiduels (pétrole), unité de récupération des gaz saturés, riches en C1-2 (no CAS 68478-33-1), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
544. Gaz résiduels (pétrole), craquage thermique de résidus sous vide (no CAS 68478-34-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
545. Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole (no CAS 68512-91-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
546. Gaz (pétrole), reformage catalytique de naphta de distillation directe, produits de tête du stabilisateur (no CAS 68513-14-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
547. Gaz résiduels (pétrole), déshexaniseur de naphta de distillation directe à large intervalle d'ébullition (no CAS 68513-15-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
548. Gaz résiduels (pétrole), dépropaniseur d'hydrocraquage, riches en hydrocarbures (no CAS 68513-16-6), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
549. Gaz résiduels (pétrole), stabilisateur de naphta léger de distillation directe (no CAS 68513-17-7), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
550. Gaz résiduels (pétrole), effluent de reformage, ballon de détente à haute pression (no CAS 68513-18-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
551. Gaz résiduels (pétrole), effluent de reformage, ballon de détente à basse pression (no CAS 68513-19-9), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
552. Résidus (pétrole), séparateur d'alkylation, riches en C4 (no CAS 68513-66-6), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
553. Hydrocarbures en C1-4 (no CAS 68514-31-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
554. Hydrocarbures en C1-4 adoucis (no CAS 68514-36-3), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
555. Gaz résiduels (pétrole), distillation des gaz de raffinage de l'huile (no CAS 68527-15-1), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
556. Hydrocarbures en C1-3 (no CAS 68527-16-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;

557. Hydrocarbures en C1-4, fraction débutanisée (no CAS 68527-19-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
558. Gaz (pétrole), unité de production du benzène, hydrotraitement, produits de tête du dépentaniseur (no CAS 68602-82-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène
559. Gaz humides en C1-5 (pétrole) (no CAS 68602-83-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
560. Gaz résiduels (pétrole), absorbeur secondaire, fractionnement des produits de tête du craquage catalytique fluide (no CAS 68602-84-6), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
561. Hydrocarbures en C2-4 (no CAS 68606-25-7), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
562. Hydrocarbures en C3 (no CAS 68606-26-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
563. Gaz d'alimentation pour l'alkylation (pétrole) (no CAS 68606-27-9), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
564. Gaz résiduels (pétrole), fractionnement des résidus du dépropaniseur (no CAS 68606-34-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
565. Produits pétroliers, gaz de raffinerie (no CAS 68607-11-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
566. Gaz (pétrole), séparateur à basse pression, hydrocraquage (no CAS 68783-06-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
567. Gaz (pétrole), mélange de raffinerie (no CAS 68783-07-3), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
568. Gaz (pétrole), craquage catalytique (no CAS 68783-64-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène
569. Gaz en C2-4 adoucis (pétrole) (no CAS 68783-65-3), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
570. Gaz de raffinerie (pétrole) (no CAS 68814-67-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène
571. Gaz résiduels (pétrole), séparateur de produits de platformat (no CAS 68814-90-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
572. Gaz (pétrole), kérosène sulfureux hydrotraité, stabilisateur du dépentaniser (no CAS 68911-58-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
573. Gaz (pétrole), kérosène sulfureux hydrotraité, ballon de détente (no CAS 68911-59-1), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
574. Gaz résiduels (pétrole), fractionnement de pétrole brut (no CAS 68918-99-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
575. Gaz résiduels (pétrole), déshexaniseur (no CAS 68919-00-6), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
576. Gaz résiduels de rectification (pétrole), désulfuration *Unifining* de distillats (no CAS 68919-01-7), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
577. Gaz résiduels de fractionnement (pétrole), craquage catalytique fluide (no CAS 68919-02-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
578. Gaz résiduels d'absorbeur secondaire (pétrole), lavage des gaz de craquage catalytique fluide (no CAS 68919-03-9), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
579. Gaz résiduels de rectification (pétrole), désulfuration par hydrotraitement de distillat lourd (no CAS 68919-04-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
580. Gaz résiduels de stabilisateur (pétrole), fractionnement de l'essence légère de distillation directe (no CAS 68919-05-1), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
581. Gaz résiduels de rectification (pétrole), désulfuration *Unifining* de naphta (no CAS 68919-06-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
582. Gaz résiduels (pétrole), stabilisateur de reformage Platforming, fractionnement des coupes légères (no CAS 68919-07-3), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
583. Gaz résiduels de prédistillation (pétrole), distillation du pétrole brut (no CAS 68919-08-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
584. Gaz résiduels (pétrole), reformage catalytique de naphta de distillation directe (no CAS 68919-09-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
585. Gaz résiduels (pétrole), stabilisation des coupes de distillation directe (no CAS 68919-10-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
586. Gaz résiduels (pétrole), séparation du goudron (no CAS 68919-11-9), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
587. Gaz résiduels (pétrole), rectificateur de l'unité *Unifining* (no CAS 68919-12-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
588. Gaz (pétrole), produits de tête du séparateur, craquage catalytique fluide (no CAS 68919-20-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
589. Gaz (pétrole), débutaniseur de naphta de craquage catalytique (no CAS 68952-76-1), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
590. Gaz de queue (pétrole), stabilisateur de naphta et de distillat de craquage catalytique (no CAS 68952-77-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
591. Gaz de queue (pétrole), séparateur de naphta d'hydrodésulfuration catalytique (no CAS 68952-79-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
592. Gaz de queue (pétrole), hydrodésulfuration de naphta de distillation directe (no CAS 68952-80-7), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
593. Gaz de queue (pétrole), distillat de craquage thermique, absorbeur de gazole et de naphta (no CAS 68952-81-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
594. Gaz de queue (pétrole), stabilisateur de fractionnement d'hydrocarbures de craquage thermique, cokéfaction pétrolière (no CAS 68952-82-9), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
595. Gaz légers de vapocraquage (pétrole), concentrés de butadiène (no CAS 68955-28-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
596. Gaz résiduels d'absorbeur (pétrole), fractionnement des produits de tête de craquage catalytique fluide et de désulfuration

- du gazole (no CAS 68955-33-9), contenant > 0,1% p/p de butadiène ;
597. Gaz de tête du stabilisateur (pétrole), reformage catalytique du naphta de distillation directe (no CAS 68955-34-0), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
598. Gaz (pétrole), distillation de pétrole brut et craquage catalytique (no CAS 68989-88-8), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
599. Hydrocarbures en C4 (no CAS 87741-01-3), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
600. Alcanes en C1-4, riches en C3 (no CAS 90622-55-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
601. Gaz résiduels (pétrole), lavage de gazole à la diéthanolamine (no CAS 92045-15-3), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
602. Gaz (pétrole), hydrodésulfuration du gazole, effluent (no CAS 92045-16-4), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
603. Gaz (pétrole), hydrodésulfuration du gazole, purge (no CAS 92045-17-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
604. Gaz résiduels (pétrole), effluent du réacteur d'hydrogénation, ballon de détente (no CAS 92045-18-6), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
605. Gaz résiduels haute pression (pétrole), vapocraquage du naphta (no CAS 92045-19-7), contenant > 0,1% p/p de butadiène ;
606. Gaz résiduels (pétrole), viscoréduction de résidus (no CAS 92045-20-0), contenant > 0,1% p/p de butadiène ;
607. Gaz de vapocraquage (pétrole), riches en C3 (no CAS 92045-22-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
608. Hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage (no CAS 92045-23-3), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
609. Gaz de pétrole liquéfiés, adoucis, fraction en C4 (no CAS 92045-80-2), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
610. Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3 et d'isobutène (no CAS 95465-89-7), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
611. Raffinats en C3-C5 saturés et insaturés (pétrole), exempts de butadiène, extraction à l'acétate d'ammonium cuivreux de la fraction de vapocraquage en C4 (no CAS 97722-19-5), contenant > 0,1 % p/p de butadiène ;
612. Benzo[d,e,f]chrysène (benzo[a]pyrène) (no CAS 50-32-8);
613. Brai de goudron de houille et de pétrole (no CAS 68187-57-5), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
614. Distillats aromatiques à noyaux condensés (charbon-pétrole) (no CAS 68188-48-7), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
615. Distillats supérieurs (goudron de houille), exempts de fluorène (no CAS 84989-10-6), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
616. Distillats supérieurs (goudron de houille), riches en fluorène (no CAS 84989-11-7), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
617. Huile de créosote, fraction acénaphène, exempte d'acénaphène (no CAS 90640-85-0), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
618. Brai de houille à basse température (no CAS 90669-57-1), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
619. Brai de houille à basse température, traitement thermique (no CAS 90669-58-2), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
620. Brai de houille à basse température, oxydé (no CAS 90669-59-3), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
621. Résidus d'extrait de lignite (no CAS 91697-23-3), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
622. Paraffines (charbon), goudron de lignite à haute température (no CAS 92045-71-1), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
623. Paraffines (charbon), goudron de lignite à hautes températures hydrotraité (no CAS 92045-72-2), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
624. Déchets solides, cokéfaction de brai de goudron de houille (no CAS 92062-34-5), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
625. Brai de goudron de houille à haute température, secondaire (no CAS 94114-13-3), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
626. Résidus (charbon), extraction au solvant liquide (no CAS 94114-46-2), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
627. Charbon liquide, solution d'extraction au solvant liquide (no CAS 94114-47-3), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
628. Charbon liquide, extraction au solvant liquide (no CAS 94114-48-4), contenant > 0,005% p/p de benzo[a]pyrène ;
629. Cires de paraffine (charbon), goudron de lignite à haute température traité au charbon (no CAS 97926-76-6), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a] pyrène ;
630. Cires de paraffine (charbon), goudron de lignite à haute température traité à l'argile (n° CAS 97926-77-7), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a] pyrène ;
631. Cires de paraffine (charbon), goudron de lignite à haute température traité à l'acide silicique (no CAS 97926-78-8), contenant > 0,005 % p/p de benzo [a]pyrène ;
632. Huiles d'absorption, fraction hydrocarbures bicycliques aromatiques et hétérocycliques (no CAS 101316-45-4), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
633. Hydrocarbures aromatiques polycycliques en C20-28, dérivés par pyrolyse d'un mélange brai de goudron-polyéthylène-polypropylène (no CAS 101794-74-5), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
634. Hydrocarbures aromatiques polycycliques en C20-28, dérivés par pyrolyse d'un mélange brai de goudron-polyéthylène (no CAS 101794-75-6), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
635. Hydrocarbures aromatiques polycycliques en C20-28, dérivés par pyrolyse d'un mélange brai de goudron-polystyrène (no CAS 101794-76-7), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
636. Brai de goudron de houille à haute température, traité thermiquement (no CAS 121575-60-8), contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
637. Dibenzo[a,h]anthracène (no CAS 53-70-3);
638. Benzo[a]anthracène (no CAS 56-55-3);

639. Benzo[e]pyrène (no CAS 192-97-2);
640. Benzo[j]fluoranthène (no CAS 205-82-3);
641. Benzo(e)acéphénanthrylène (no CAS 205-99-2) ;
642. Benzo(k)fluoranthène (no CAS 207-08-9) ;
643. Chrysène (no CAS 218-01-9) ;
644. 2-bromopropane (no CAS 75-26-3) ;
645. Trichloroéthylène (no CAS 79-01-6) ;
646. 1,2-dibromo-3-chloropropane (no CAS 96-12-8) ;
647. 2,3-Dibromopropane-1-ol; 2,3-dibromo-1-propanol (no CAS 96-13-9) ;
648. 1,3-dichloro-2-propanol (no CAS 96-23-1) ;
649.  $\alpha,\alpha,\alpha$ -trichlorotoluène (no CAS 98-0 7-7) ;
650.  $\alpha$ -Chlorotoluène (no CAS 100-44-7) ;
651. 1,2-dibromoéthane; dibromure d'éthylène (no CAS 106-93-4) ;
652. Hexachlorobenzène (no CAS 118-74-1) ;
653. Bromoéthylène (no CAS 593-60-2) ;
654. 1,4-dichlorobut-2-ène (no CAS 764-41-0) ;
655. Méthylloxirane (no CAS 75-56-9) ;
656. (Époxyéthyl)benzène (no CAS 96-09-3) ;
657. 1-chloro-2,3-époxypropane (no CAS 106-89-8) ;
658. (*R*)-1-Chloro-2,3-époxypropane (no CAS 51594-55-9) ;
659. 1,2-époxy-3-phénoxypropane (no CAS 122-60-1) ;
660. 2,3-époxypropane-1-ol (no CAS 556-52-5);
661. *R*-2,3-époxy-1-propanol (no CAS 57044-25-4);
662. 2,2' -Bioxirane (no CAS 1464-53-5);
663. (2RS, 3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4- triazol-1-yl)-méthyl]oxirane époxiconazole (no CAS 133855-98-8);
664. Oxyde de chlorométhyle et de méthyle (no CAS 107-30-2) ;
665. 2-méthoxyéthanol (no CAS 109-86-4) ;
666. 2-éthoxyéthanol (no CAS 110-80-5) ;
667. Oxybis(chlorométhane), oxyde de bis(chlorométhyle) (no CAS 542-88-1) ;
668. 2-méthoxypropanol (no CAS 1589-47-5) ;
669. Propiolactone (no CAS 57-57-8) ;
670. Chlorure de diméthylcarbamoyle (no CAS 79-44-7) ;
671. Uréthane (no CAS 51-79-6) ;
672. Acétate de 2-méthoxyéthyle (no CAS 110-49-6) ;
673. Acétate de 2-éthoxyéthyle (no CAS 111-15-9) ;
674. Acide méthoxyacétique (no CAS 625-45-6) ;
675. Phtalate de dibutyle; DBP (no CAS 84-74-2) ;
676. Oxyde de bis(2-méthoxyéthyle) (no CAS 111-96-6) ;
677. Phtalate de bis(2-éthylhexyle); DEHP (no CAS 117-81-7) ;
678. Phtalate de bis(2-méthoxyéthyle) (no CAS 117-82-8) ;
679. Acétate de 2-méthoxypropyle (no CAS 70657-70-4) ;
680. [[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]thio]acétate de 2-éthylhexyle (no CAS 80387-97-9) ;
681. Acrylamide, sauf autre réglementation contenue dans le présent arrêté (no CAS 79-06-1) ;
682. Acrylonitrile (no CAS 107-13-1);
683. 2-nitropropane (no CAS 79-46-9) ;
684. Dinosèbe; 2-(1-méthylpropyl)-4,6-dinitrophénol (no CAS 88-85-7), ses sels et ses esters à l' exception de ceux nommément désignés dans la présente liste ;
685. 2-nitroanisole (no CAS 91-23-6) ;
686. 4-nitrobiphényle (no CAS 92-93-3) ;
687. 2,4-Dinitrotoluène (no CAS 121-14-2) ;
688. Binapacryl (no CAS 485-31-4) ;
689. 2-nitronaphtalène (no CAS 581-89-5) ;
690. 2,3-Dinitrotoluène (no CAS 602-01-7) ;
691. 5-nitroacénaphthène (no CAS 602-87-9) ;
692. 2,6-Dinitrotoluène (no CAS 606-20-2) ;

693. 3,4-Dinitrotoluène (no CAS 610-39-9) ;  
 694. 3,5-Dinitrotoluène (no CAS 618-85-9) ;  
 695. 2,5-Dinitrotoluène (no CAS 619-15-8) ;  
 696. Dinoterbe (no CAS 1420-07-1), ses sels et ses esters ;  
 697. Nitrofène (no CAS 1836-75-5) ;  
 698. Dinitrotoluène (no CAS 25321-14-6) ;  
 699. Diazométhane (no CAS 334-88-3) ;  
 700. 1,4,5,8-Tétraaminoanthraquinone; (C.I. Disperse Blue 1) (no CAS 2475- 45-8) ;  
 701. Diméthylnitrosoamine (no CAS 62-75-9) ;  
 702. 1-Méthyl-3-nitro-1-nitrosoguanidine (no CAS 70-25-7) ;  
 703. Nitrosodipropylamine (no CAS 621-64-7) ;  
 704. 2,2' -(Nitrosoimino)biséthanol (no CAS 1116-54-7) ;  
 705. 4,4' -méthylènedianiline (no CAS 101-77-9) ;  
 706. 4,4' -(4-iminocyclohexa-2,5-diénylidèneméthylene)dianiline, chlorhydrate (no CAS 569-61-9);  
 707. 4,4' -méthylènedi-o-toluidine (no CAS 838-88-0);  
 708. o-Anisidine (no CAS 90-04-0);  
 709. 3,3' -Diméthoxybenzidine (no CAS 119 -90-4) ;  
 710. Sels de o-dianisidine ;  
 711. Colorants azoïques dérivant de l'o-dianisidine ;  
 712. 3,3' -Dichlorobenzidine (no CAS 91-94-1);  
 713. Benzidine, dichlorhydrate (no CAS 531-85-1);  
 714. Sulfate de [[1,1' -biphényl]-4,4' -diyl]diammonium (no CAS 531-86-2);  
 715. 3,3' -dichlorobenzidine, dichlorhydrate (no CAS 612-83-9);  
 716. Sulfate de benzidine (no CAS 21136-70-9);  
 717. Acétate de benzidine (no CAS 36341-27-2);  
 718. Dihydrogénobis(sulfate) de 3,3' -dichlorobenzidine (no CAS 64969-34-2) ;  
 719. Sulfate de 3,3' -dichlorobenzidine (no CAS 74332-73-3) ;  
 720. Colorants azoïques dérivant de la benzidine ;  
 721. 4,4' -bi-o-toluidine (no CAS 119-93-7);  
 722. 4,4' -bi-o-toluidine, dichlorhydrate (no CAS 612-82-8);  
 723. Bis(hydrogénosulfate) de [3,3' -diméthyl[1,1' -biphényl]-4,4' -diyl] diammonium (no CAS 64969-36-4) ;  
 724. Sulfate de 4,4' -bi-o-toluidine (no CAS 74753-18-7);  
 725. Colorants dérivant de la o-toluidine ;  
 726. Biphényle-4-ylamine (no CAS 92-67-1) et ses sels ;  
 727. Azobenzène (no CAS 103-33-3) ;  
 728. Acétate de (méthyl-ONN-azoxy)méthyle (no CAS 592-62-1) ;  
 729. Cycloheximide (no CAS 66-81-9);  
 730. 2-méthylaziridine (no CAS 75-55-8);  
 731. Imidazolidine-2-thione (no CAS 96-45-7);  
 732. Furanne (no CAS 110-00-9);  
 733. Aziridine (no CAS 151-56-4);  
 734. Captafol (no CAS 2425-06-1);  
 735. Carbadox (no CAS 6804-07-5);  
 736. Flumioxazine (no CAS 103361-09-7);  
 737. Tridémorphe (no CAS 24602-86-6);  
 738. Vinclozoline (no CAS 50471-44-8);  
 739. Fluazifop-butyl (no CAS 69806-50-4);  
 740. Flusilazole (no CAS 85509-19-9);  
 741. 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1*H*,3*H*,5*H*)-trione (no CAS 2451-62-9);  
 742. Thioacétamide (no CAS 62-55-5);  
 743. N,N-diméthylformamide (no CAS 68-12-2);  
 744. Formamide (no CAS 75-12-7);  
 745. N-méthylacétamide (no CAS 79-16-3);  
 746. N-méthylformamide (no CAS 123-39-7);  
 747. N,N-diméthylacétamide (no CAS 127-19-5);

748. Triamide hexaméthylphosphorique (no CAS 680-31-9) ;
749. Sulfate de diéthyle (no CAS 64-67-5) ;
750. Sulfate de diméthyle (no CAS 77-78-1) ;
751. 1,3-propanesultone (no CAS 1120-71-4) ;
752. Chlorure de diméthylsulfamoyle (no CAS 13360-57-1) ;
753. Sulfallate (no CAS 95-06-7) ;
754. Mélange de: 4-[[bis-(4-fluorophényl)méthylsilyl]méthyl]-4*H*-1,2,4-triazole et 1-[[bis-(4-fluorophényl)méthylsilyl]méthyl]-1*H*-1,2,4-triazole (no CE 403-250-2) ;
755. (+/-) (R)-2-[4-(6-chloroquinoxalin-2-yloxy)phényloxy]propanoate de Etrahydrofurfuryle (no CAS 119738-06-6) ;
756. 6-Hydroxy-1-(3-isopropoxypropyl)-4-méthyl-2-oxo-5-[4-(phénylazo) phénylazo]-1,2-dihydro-3-pyridinecarbonitrile (no CAS 85136-74-9) ;
757. Formate de (6-(4-hydroxy-3-(2-méthoxyphénylazo)-2-sulfonato-7-naphtylamino)-1,3,5-triazine-2,4-diyl)bis[(amino-1-méthyléthyl)ammonium] (no CAS 108225-03-2) ;
758. [4'-(8-acétylamino-3,6-disulfonato-2-naphtylazo)-4''-(6-benzoylamino-3-sulfonato-2-naphtylazo)biphényl-1,3',3'',10' '-tétraolato-O,O',O'',O'''] cuivre(II) de trisodium (no CE 413-590-3) ;
759. Mélange de: *N*-[3-hydroxy-2-(2-méthylacryloylaminométhoxy)propoxyméthyl]-2-méthylacrylamide, de *N*-[2,3-bis-(2-méthylacryloylaminométhoxy) propoxyméthyl]-2-méthylacrylamide, de méthacrylamide, de 2-méthyl-*N*-(2-méthylacryloylaminométhoxyméthyl)acrylamide, et de *N*-(2,3-dihydroxypropoxyméthyl)-2-méthylacrylamide (no CE 412-790-8) ;
760. 1,3,5-tris[(2*S* et 2*R*)-2,3-époxypropyl]-1,3,5-triazine-2,4,6-(1*H*,3*H*,5*H*)-trione (no CAS 59653-74-6) ;
761. Ériodate (no CAS 12510-42-8) ;
762. Amiante (no CAS 12001-28-4) ;
763. Pétrole (no CAS 8002-05-9) ;
764. Distillats lourds (pétrole), hydrocraquage (no CAS 64741-76-0), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
765. Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (no CAS 64741-88-4), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
766. Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (no CAS 64741-89-5), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
767. Huiles résiduelles (pétrole), désasphaltées au solvant (no CAS 64741-95-3), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
768. Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant (no CAS 64741-96-4), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
769. Distillats naphténiques légers (pétrole), raffinés au solvant (no CAS 64741-97-5), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
770. Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (no CAS 64742-01-4), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
771. Distillats paraffiniques lourds (pétrole), traités à la terre (no CAS 64742-36-5), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
772. Distillats paraffiniques légers (pétrole), traités à la terre (no CAS 64742-37-6), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
773. Huiles résiduelles (pétrole), traitées à la terre (no CAS 64742-41-2), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
774. Distillats naphténiques lourds (pétrole), traités à la terre (no CAS 64742-44-5), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
775. Distillats naphténiques légers (pétrole), traités à la terre (no CAS 64742-45-6), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
776. Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (no CAS 64742-52-5), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
777. Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (no CAS 64742-53-6), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
778. Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (no CAS 64742-54-7), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
779. Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (no CAS 64742-55-8), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;



780. Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (no CAS 64742-56-9), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
781. Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (no CAS 64742-57-0), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
782. Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (no CAS 64742-62-7), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
783. Distillats naphthéniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (no CAS 64742-63-8), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
784. Distillats naphthéniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (no CAS 64742-64-9), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
785. Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (no CAS 64742-65-0), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
786. Huile de ressuage (pétrole) (no CAS 64742-67-2), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
787. Huiles naphthéniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (no CAS 64742-68-3), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
788. Huiles naphthéniques légères (pétrole), déparaffinage catalytique (no CAS 64742-69-4), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
789. Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (no CAS 64742-70-7), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
790. Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (no CAS 64742-71-8), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
791. Huiles naphthéniques lourdes complexes (pétrole), déparaffinées (no CAS 64742-75-2), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
792. Huiles naphthéniques légères complexes (pétrole), déparaffinées (no CAS 64742-76-3), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
793. Extraits au solvant de distillat naphthénique lourd (pétrole), concentré aromatique (no CAS 68783-00-6), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
794. Extraits au solvant de distillat paraffinique lourd raffiné au solvant (pétrole) (no CAS 68783-04-0), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
795. Extraits (pétrole), désasphaltage au solvant de distillats paraffiniques lourds (no CAS 68814-89-1), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
796. Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, viscosité élevée (no CAS 72623-85-9), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
797. Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (no CAS 72623-86-0), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
798. Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (no CAS 72623-87-1), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
799. Huiles lubrifiantes (no CAS 74869-22-0), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
800. Distillats paraffiniques lourds complexes (pétrole), déparaffinés (no CAS 90640-91-8), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
801. Distillats paraffiniques légers complexes (pétrole), déparaffinés (no CAS 90640-92-9), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
802. Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant et traités à la terre (no CAS 90640-94-1), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
803. Hydrocarbures paraffiniques lourds en C20-50 (pétrole), déparaffinage au solvant et hydrotraitement (no CAS 90640-95-2), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
804. Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant et traités à la terre (no CAS 90640-96-3), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
805. Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant et hydrotraités (no CAS 90640-97-4), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
806. Extraits au solvant (pétrole), distillat naphthénique lourd, hydrotraités (no CAS 90641-07-9), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
807. Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd, hydrotraités (no CAS 90641-08-0), contenant > 3 % p/p d' extrait de

- diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
808. Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger, hydrotraités (no CAS 90641-09-1), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
809. Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant, hydrotraitées (no CAS 90669-74-2), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
810. Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinage catalytique (no CAS 91995-57-9), contenant > 3% p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
811. Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés, hydrotraités (no CAS 91995-39-0), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
812. Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités (no CAS 91995-40-3), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
813. Distillats (pétrole), raffinage au solvant et hydrocraquage, déparaffinage (no CAS 91995-45-8), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
814. Distillats naphthéniques légers (pétrole), raffinés au solvant, hydrotraités (no CAS 91995-54-9), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
815. Extraits au solvant (pétrole) distillat paraffinique léger hydrotraité (no CAS 91995-73-2), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
816. Extraits au solvant (pétrole), distillat naphthénique léger, hydrodésulfurés (no CAS 91995-75-4), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
817. Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger, traités à l'acide (no CAS 91995-76-5), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
818. Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger, hydrodésulfurés (no CAS 91995-77-6), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
819. Extraits au solvant (pétrole), gazole léger sous vide, hydrotraités (no CAS 91995-79-8), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
820. Huiles de ressuage hydrotraitées (pétrole) (no CAS 92045-12-0), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
821. Huiles lubrifiantes en C17-35 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinées, hydrotraitées (no CAS 92045-42-6), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
822. Huiles lubrifiantes déparaffinées au solvant (pétrole), non aromatiques, hydrocraquage (no CAS 92045-43-7), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
823. Huiles résiduelles (pétrole), hydrocraquage, traitement à l'acide et déparaffinage au solvant (no CAS 92061-86-4), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
824. Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinées et raffinées au solvant (no CAS 92129-09-4), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
825. Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd, traités à la terre (no CAS 92704-08-0), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
826. Huiles lubrifiantes paraffiniques (pétrole), huiles de base (no CAS 93572-43-1), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
827. Extraits au solvant hydrodésulfurés (pétrole), distillat naphthénique lourd (no CAS 93763-10-1), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
828. Extraits au solvant hydrodésulfurés (pétrole), distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (no CAS 93763-11-2), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
829. Hydrocarbures, résidus de distillation paraffiniques, hydrocraquage, déparaffinage au solvant (no CAS 93763-38-3), contenant > 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
830. Huile de ressuage (pétrole), traitée à l'acide (no CAS 93924-31-3), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
831. Huiles de ressuage (pétrole), traitées à l'argile (no CAS 93924-32-4), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
832. Hydrocarbures en C20-50, hydrogénation d'huile résiduelle, distillat sous vide (no CAS 93924-61-9), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
833. Distillats lourds (pétrole), hydrotraités, raffinés au solvant, hydrogénés (no CAS 94733-08-1), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
834. Distillats légers (pétrole), hydrocraquage, raffinés au solvant (no CAS 94733-09-2), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;

835. Huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage, déparaffiné au solvant (no CAS 94733-15-0), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
836. Huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base raffinat hydrogéné déparaffiné au solvant (no CAS 94733-16-1), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
837. Hydrocarbures en C13-30, riches en aromatiques, distillat naphénique extrait au solvant (no CAS 95371-04-3), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
838. Hydrocarbures en C16-32, riches en aromatiques, distillat naphénique extrait au solvant (no CAS 95371-05-4), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
839. Hydrocarbures en C37-68, résidus de distillation sous vide hydrotraités, désasphaltés, déparaffinés (no CAS 95371-07-6), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
840. Hydrocarbures en C37-65, résidus de distillation sous vide désasphaltés, hydrotraités (no CAS 95371-08-7), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
841. Distillats légers (pétrole), raffinés au solvant, hydrocraquage (no CAS 97488-73-8), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
842. Distillats lourds (pétrole), hydrogénés raffinés au solvant (no CAS 97488-74-9), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
843. Huiles lubrifiantes en C18-27 (pétrole), hydrocraquées, déparaffinées au solvant (no CAS 97488-95-4), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
844. Hydrocarbures en C17-30, résidu de distillation atmosphérique désasphalté au solvant et hydrotraité, fraction légère de distillation (no CAS 97675-87-1), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
845. Hydrocarbures en C17-40, résidu de distillation hydrotraité et désasphalté au solvant, fraction légère de distillation sous vide (no CAS 97722-06-0), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
846. Hydrocarbures en C13-27, naphéniques légers, extraction au solvant (no CAS 97722-09-3), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
847. Hydrocarbures en C14-29, naphéniques légers, extraction au solvant (no CAS 97722-10-6), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
848. Huile de ressuage (pétrole), traitée au charbon (no CAS 97862-76-5), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
849. Huile de ressuage (pétrole), traitée à l'acide silicique (no CAS 97862-77-6), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
850. Hydrocarbures en C27-42, désaromatisés (no CAS 97862-81-2), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
851. Hydrocarbures en C17-30, distillats hydrotraités, produits légers de distillation (no CAS 97862-82-3), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
852. Hydrocarbures en C27-45, distillation naphénique sous vide (no CAS 97862-83-4), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
853. Hydrocarbures en C27-45, désaromatisés (no CAS 97926-68-6), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
854. Hydrocarbures en C20-58, hydrotraités (no CAS 97926-70-0), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
855. Hydrocarbures naphéniques en C27-42 (no CAS 97926-71-1), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
856. Extraits au solvant de distillat paraffinique léger (pétrole), traités au charbon (no CAS 100684-02-4), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
857. Extraits au solvant de distillat paraffinique léger (pétrole), traités à la terre (no CAS 100684-03-5), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
858. Extraits au solvant de gazole léger sous vide (pétrole), traités au charbon (no CAS 100684-04-6), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
859. Extraits au solvant de gazole léger sous vide (pétrole), traités à la terre (no CAS 100684-05-7), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
860. Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant et traitées au charbon (no CAS 100684-37-5), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
861. Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant et traitées à la terre (no CAS 100684-38-6), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
862. Huiles lubrifiantes supérieures à C25 (pétrole), extraction au solvant, désasphaltage, déparaffinage, hydrogénation (no CAS 101316-69-2), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
863. Huiles lubrifiantes en C17-32 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (no CAS 101316-70-5), contenant > 3 % p/p d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
864. Huiles lubrifiantes en C20-35 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (no CAS 101316-71-6),

- contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
865. Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (no CAS 101316-72-7), contenant > 3 % p/p d' extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) ;
866. Distillats moyens (pétrole), adoucis (no CAS 64741-86-2), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
867. Gazoles (pétrole), raffinés au solvant (no CAS 64741-90-8), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
868. Distillats moyens (pétrole), raffinés au solvant (no CAS 64741-91-9), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
869. Gazoles (pétrole), traités à l'acide (no CAS 64742-12-7), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
870. Distillats moyens (pétrole), traités à l'acide (no CAS 64742-13-8), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
871. Distillats légers (pétrole), traités à l'acide (no CAS 64742-14-9), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
872. Gazoles (pétrole), neutralisés chimiquement (no CAS 64742-29-6), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
873. Distillats moyens (pétrole), neutralisés chimiquement (no CAS 64742-30-9), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
874. Distillats moyens (pétrole), traités à la terre (no CAS 64742-38-7), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
875. Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (no CAS 64742-46-7), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
876. Gazoles (pétrole), hydro désulfurés (no CAS 64742-79-6), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
877. Distillats moyens (pétrole) hydro désulfurés (no CAS 64742-80-9), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
878. Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (no CAS 68477-29-2), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
879. Distillats à point d'ébullition moyen (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (no CAS 68477-30-5), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
880. Distillats à bas point d'ébullition (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (no CAS 68477-31-6), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
881. Alcanes en C12-26 ramifiés et droits (no CAS 90622-53-0), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
882. Distillats moyens (pétrole), hautement raffinés (no CAS 90640-93-0), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
883. Distillats (pétrole) reformage catalytique, concentré aromatique lourd (no CAS 91995-34-5), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
884. Gazoles paraffiniques (no CAS 93924-33-5), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
885. Naphta lourd (pétrole), raffiné au solvant, hydrodésulfuré (no CAS 97488-96-5), sauf lorsque l' historique complet du raffinage

- est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
886. Hydrocarbures en C16-20, distillat moyen hydrotraité, fraction légère de distillation (no CAS 97675-85-9), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas  
pas  
cancérigène ;
887. Hydrocarbures en C12-20 paraffiniques hydrotraités, fraction légère de distillation (no CAS 97675-86-0), sauf lorsque l' historique  
historique  
complet du raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas  
cancérigène ;
888. Hydrocarbures en C11-17 naphthéniques légers, extraction au solvant (no CAS 97722-08-2), sauf lorsque l' historique complet du  
raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
889. Gazoles hydrotraités (no CAS 97862-78-7), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut être établi  
que la  
substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
890. Distillats paraffiniques légers (pétrole), traités au charbon (no CAS 100683-97-4), sauf lorsque l' historique complet du  
raffinage  
est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
891. Distillats paraffiniques intermédiaires (pétrole), traités au charbon (no CAS 100683-98-5), sauf lorsque l' historique complet du  
raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
892. Distillats paraffiniques intermédiaires (pétrole), traités à la terre (no CAS 100683-99-6), sauf lorsque l' historique complet du  
raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
893. Graisses lubrifiantes (no CAS 74869-21-9), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut être établi  
que la  
substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
894. Gatsch (pétrole) (no CAS 64742-61-6), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la  
substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
895. Gatsch (pétrole), traité à l'acide (no CAS 90669-77-5), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut  
être  
établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
896. Gatsch (pétrole), traité à la terre (no CAS 90669-78-6), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut  
être  
établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
897. Gatsch (pétrole), hydrotraité (no CAS 92062-09-4), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut être  
établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
898. Gatsch à bas point de fusion (pétrole) (no CAS 92062-10-7), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il  
peut  
être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
899. Gatsch à bas point de fusion (pétrole), hydrotraité (no CAS 92062-11-8), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est  
connu  
et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
900. Gatsch (pétrole), à bas point de fusion, traité au charbon (no CAS 97863- 04-2), sauf lorsque l' historique complet du raffinage  
est  
connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
901. Gatsch (pétrole), à bas point de fusion, traité à la terre (no CAS 97863-05- 3), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est  
connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
902. Gatsch (pétrole), à bas point de fusion, traité à l'acide silicique (no CAS 97863-06-4), sauf lorsque l' historique complet du  
raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;
903. Gatsch (pétrole), traité au charbon (no CAS 100684-49-9), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il  
peut  
être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérigène ;

904. Pétrolatium (no CAS 8009-03-8), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérogène ;
905. Pétrolatium oxydé (pétrole) (no CAS 64743-01-7), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérogène ;
906. Pétrolatium (pétrole), traité à l'alumine (no CAS 85029-74-9), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérogène ;
907. Pétrolatium (pétrole), hydrotraité (no CAS 92045-77-7), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérogène ;
908. Pétrolatium (pétrole), traité au charbon (no CAS 97862-97-0), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérogène ;
909. Pétrolatium (pétrole), traité à l'acide silicique (no CAS 97862-98-1), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérogène ;
910. Pétrolatium (pétrole), traité à la terre (no CAS 100684-33-1), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n' est pas cancérogène ;
911. Distillats légers (pétrole), craquage catalytique (no CAS 64741-59-9) ;
912. Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (no CAS 64741-60-2) ;
913. Distillats légers (pétrole), craquage thermique (no CAS 64741-82-8) ;
914. Distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration (no CAS 68333-25-5) ;
915. Distillats (pétrole), naphta léger de vapocraquage (no CAS 68475-80-9) ;
916. Distillats (pétrole), distillats pétroliers, vapocraquage puis craquage (no CAS 68477-38-3) ;
917. Gazoles de vapocraquage (pétrole) (no CAS 68527-18-4) ;
918. Distillats moyens (pétrole), craquage thermique, hydrodésulfuration (no CAS 85116-53-6) ;
919. Gazoil (pétrole), naphta de vapocraquage, hydrodésulfuré (no CAS 92045-29-9) ;
920. Résidus (pétrole), naphta de vapocraquage hydrogéné (no CAS 92062-00-5) ;
921. Résidus de distillation (pétrole), vapocraquage de naphta (no CAS 92062-04-9) ;
922. Distillats légers (pétrole), craquage catalytique, dégradation thermique (no CAS 92201-60-0) ;
923. Résidus (pétrole), naphta de vapocraquage, maturation (no CAS 93763-85-0) ;
924. Gazoles légers sous vide (pétrole), hydrodésulfuration et craquage thermique (no CAS 97926-59-5) ;
925. Distillats moyens de cokéfaction (pétrole), hydrodésulfurés (no CAS 101316-59-0) ;
926. Distillats lourds (pétrole), vapocraquage (no CAS 101631-14-5) ;
927. Résidus (pétrole), tour atmosphérique (no CAS 64741-45-3) ;
928. Gazoles lourds (pétrole), distillation sous vide (no CAS 64741-57-7) ;
929. Distillats lourds (pétrole), craquage catalytique (no CAS 64741-61-3) ;
930. Huiles clarifiées (pétrole), craquage catalytique (no CAS 64741-62-4) ;
931. Résidus de fractionnement (pétrole), reformage catalytique (no CAS 64741-67-9) ;
932. Résidus (pétrole), hydrocraquage (no CAS 64741-75-9) ;
933. Résidus (pétrole), craquage thermique (no CAS 64741-80-6) ;
934. Distillats lourds (pétrole), craquage thermique (no CAS 64741-81-7) ;
935. Gazoles sous vide (pétrole), hydrotraités (no CAS 64742-59-2) ;
936. Résidus de tour atmosphérique (pétrole), hydrodésulfurés (no CAS 64742-78-5) ;
937. Gazoles lourds sous vide (pétrole), hydrodésulfurés (no CAS 64742-86-5) ;
938. Résidus (pétrole), vapocraquage (no CAS 64742-90-1) ;
939. Résidus de distillation atmosphérique (pétrole) (no CAS 68333-22-2) ;
940. Huiles clarifiées (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration (no CAS 68333-26-6) ;
941. Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration (no CAS 68333-27-7) ;
942. Distillats lourds (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration (no CAS 68333-28-8) ;
943. Fuel-oil, résidus-gazoles de distillation directe, à haute teneur en soufre (no CAS 68476-32-4) ;
944. Fuel-oil résiduel (no CAS 68476-33-5) ;
945. Résidus de distillation (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (no CAS 68478-13-7) ;

946. Résidus (pétrole), gazole lourd de cokéfaction et gazole sous vide (no CAS 68478-17-1) ;
947. Résidus lourds de cokéfaction et résidus légers sous vide (pétrole) (no CAS 68512-61-8) ;
948. Résidus légers sous vide (pétrole) (no CAS 68512-62-9) ;
949. Résidus légers de vapocraquage (pétrole) (no CAS 68513-69-9) ;
950. Fuel-oil, no 6 (no CAS 68553-00-4) ;
951. Résidus à basse teneur en soufre (pétrole), unité de fractionnement (no CAS 68607-30-7) ;
952. Gazoles atmosphériques lourds (pétrole) (no CAS 68783-08-4) ;
953. Résidus de laveur à coke (pétrole), contenant des aromatiques à noyaux condensés (no CAS 68783-13-1) ;
954. Distillats sous vide (pétrole), résidus de pétrole (no CAS 68955-27-1) ;
955. Résidus de vapocraquage résineux (pétrole) (no CAS 68955-36-2) ;
956. Distillats intermédiaires sous vide (pétrole) (no CAS 70592-76-6) ;
957. Distillats légers sous vide (pétrole) (no CAS 70592-77-7) ;
958. Distillats sous vide (pétrole) (no CAS 70592-78-8) ;
959. Gazoles lourds sous vide (pétrole), cokéfaction, hydrodésulfuration (no CAS 85117-03-9) ;
960. Résidus de vapocraquage (pétrole), distillats (no CAS 90669-75-3) ;
961. Résidus légers sous vide (pétrole) (no CAS 90669-76-4) ;
962. Fuel-oil lourd à haute teneur en soufre (no CAS 92045-14-2) ;
963. Résidus (pétrole), craquage catalytique (no CAS 92061-97-7) ;
964. Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique, dégradation thermique (no CAS 92201-59-7) ;
965. Huiles résiduelles (pétrole) (no CAS 93821-66-0) ;
966. Résidus de vapocraquage, traitement thermique (no CAS 98219-64-8) ;
967. Distillats moyens de cokéfaction (pétrole), hydrodésulfurés (no CAS 101316-57-8) ;
968. Distillats paraffiniques légers (pétrole) (no CAS 64741-50-0) ;
969. Distillats paraffiniques lourds (pétrole) (no CAS 64741-51-1) ;
970. Distillats naphthéniques légers (pétrole) (no CAS 64741-52-2) ;
971. Distillats naphthéniques lourds (pétrole) (no CAS 64741-53-3) ;
972. Distillats naphthéniques lourds (pétrole), traités à l'acide (no CAS 64742-18-3) ;
973. Distillats naphthéniques légers (pétrole), traités à l'acide (no CAS 64742-19-4) ;
974. Distillats paraffiniques lourds (pétrole), traités à l'acide (no CAS 64742-20-7) ;
975. Distillats paraffiniques légers (pétrole), traités à l'acide (no CAS 64742-21-8) ;
976. Distillats paraffiniques lourds (pétrole), neutralisés chimiquement (no CAS 64742-27-4) ;
977. Distillats paraffiniques légers (pétrole), neutralisés chimiquement (no CAS 64742-28-5) ;
978. Distillats naphthéniques lourds (pétrole), neutralisés chimiquement (no CAS 64742-34-3) ;
979. Distillats naphthéniques légers (pétrole), neutralisés chimiquement (no CAS 64742-35-4) ;
980. Extraits au solvant (pétrole), distillat naphthénique léger (no CAS 64742-03-6) ;
981. Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd (no CAS 64742-04-7) ;
982. Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger (no CAS 64742-05-8) ;
983. Extraits au solvant (pétrole), distillat naphthénique lourd (no CAS 64742-11-6) ;
984. Extraits au solvant (pétrole), gazole léger sous vide (no CAS 91995-78-7) ;
985. Hydrocarbures en C26-55, riches en aromatiques (no CAS 97722-04-8)
986. 3,3' -[[1,1' -biphényl]-4,4' -diylbis(azo)]bis(4- aminonaphtalène-1-sulfonate) de disodium (no CAS 573-58-0) ;
987. 4-amino-3-[[4' -(2,4-diaminophényl)azo][1,1' -biphényl]-4-yl]azo]-5- hydroxy-6-(phénylazo)naphtalène-2,7-disulfonate de disodium (no CAS 1937-37-7) ;
988. 3,3' -[[1,1' -biphényl]-4,4' -diylbis(azo)]bis[5-amino-4-hydroxynaphtalène- 2,7-disulfonate] de tétrasodium (no CAS 2602-46-2) ;
989. 4-o-tolylazo-o-toluidine (no CAS 97-56-3) ;
990. 4-aminoazobenzène (no CAS 60-09-3) ;
991. [5-[[4' -[[2,6-dihydroxy-3-[(2-hydroxy-5-sulfophényl)azo]phényl]azo][1,1' -biphényl]-4-yl]azo]salicylato(4-)]cuprate(2-) de disodium (no CAS 16071- 86-6) ;
992. Éther diglycidique du résorcinol (no CAS 101-90-6) ;
993. 1,3-diphénylguanidine (no CAS 102-06-7) ;
994. époxyde d'heptachlore (no CAS 1024-57-3) ;
995. 4-nitrosophénol (no CAS 104-91-6) ;
996. Carbendazine (no CAS 10605-21-7) ;
997. Oxyde d'allyle et de glycidyle (no CAS 106-92-3) ;
998. Chloroacétaldéhyde (no CAS 107-20-0) ;

999. Hexane (no CAS 110-54-3);
1000. 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (no CAS 111-77-3);
1001. (+/-)-2-(2,4-dichlorophényl)-3-(1*H*-1,2,4-triazol-1-yl)propyl-1,1,2,2-tétrafluoroéthyléther (no CAS 112281-77-3);
1002. 4-[4-(1,3-dihydroxyprop-2-yl)phénylamino]-1,8-dihydroxy-5-nitroanthraquinone (no CAS 114565-66-1);
1003. 5,6,12,13-tétrachloroanthra(2,1,9-*def*:6,5,10-*d' e' f'*)diisoquinoléine-1,3,8,10 (2*H,9H*)-tétrone (no CAS 115662-06-1);
1004. Phosphate de tris(2-chloroéthyle) (no CAS 115-96-8);
1005. 4'-éthoxy-2-benzimidazolanyl (no CAS 120187-29-3);
1006. Dihydroxyde de nickel (no CAS 12054-48-7);
1007. N,N-diméthylaniline (no CAS 121-69-7);
1008. Simazine (no CAS 122-34-9);
1009. Bis(cyclopentadiényl)-bis(2,6-difluoro-3-(pyrrol-1-yl)-phényl)titanium (no CAS 125051-32-3);
1010. N,N,N',N'-tétraglycidyl-4,4'-diamino-3,3'-diethyldiphénylméthane (no CAS 130728-76-6);
1011. Pentaoxyde de divanadium (no CAS 1314-62-1);
1012. Sels alcalins de pentachlorophénol (no CAS 131-52-2 [1]; 7778-73-6 [2]);
1013. Phosphamidon (no CAS 13171-21-6);
1014. N-(trichlorométhylthio)phthalimide (no CAS 133-07-3);
1015. N-2-naphtylaniline (no CAS 135-88-6);
1016. Zirame (no CAS 137-30-4);
1017. 1-bromo-3,4,5-trifluorobenzène (no CAS 138526-69-9);
1018. Propazine (no CAS 139-40-2);
1019. Trichloroacétate de 3-(4-chlorophényl)-1,1-diméthyluronium; monuron- TCA (no CAS 140-41-0);
1020. Isoxaflutole (no CAS 141112-29-0);
1021. Krésoxym méthyl (no CAS 143390-89-0);
1022. Chlordécone (no CAS 143-50-0);
1023. 9-vinylcarbazole (no CAS 1484-13-5);
1024. Acide 2-éthylhexanoïque (no CAS 149-57-5);
1025. Monuron (no CAS 150-68-5);
1026. Chlorure de morpholine-4-carbonyle (no CAS 15159-40-7);
1027. Daminozide (no CAS 1596-84-5);
1028. Alachlore (no CAS 15972-60-8);
1029. Produit de condensation UVCB de: chlorure de tétrakis-hydroxyméthylphosphonium, urée et de C16-18-suifalkylamine hydrogénée distillée (no CAS 166242-53-1);
1030. Ioxnyl (no CAS 1689-83-4);
1031. 3,5-dibromo-4-hydroxybenzonnitrile (no CAS 1689-84-5);
1032. Octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (no CAS 1689-99-2);
1033. [4-[[4-(diméthylamino)phényl][4-[éthyl(3-sulfonatobenzyl)amino]phényl] méthylène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène](éthyl)(3-sulfonatobenzyl) ammonium, sel de sodium (no CAS 1694-09-3);
1034. 5-chloro-1,3-dihydro-2*H*-indol-2-one (no CAS 17630-75-0);
1035. Bénomyl (no CAS 17804-35-2);
1036. Chlorothalonil (no CAS 1897-45-6);
1037. N'-(4-chloro-o-tolyl)-N,N-diméthylformamidine, monochlorhydrate (no CAS 19750-95-9);
1038. 4,4'-méthylènebis(2-éthylaniline) (no CAS 19900-65-3);
1039. Valinamide (no CAS 20108-78-5);
1040. [(p-tolyloxy)méthyl]oxiranne (no CAS 2186-24-5);
1041. [(m-tolyloxy)méthyl]oxiranne (no CAS 2186-25-6);
1042. Oxyde de 2,3-époxypropyle et de o-tolyle (no CAS 2210-79-9);
1043. [(tolyloxy)méthyl]oxiranne, oxyde de glycidyle et de tolyle (no CAS 26447-14-3);
1044. Diallylate (no CAS 2303-16-4);
1045. 2,4-dibromobutanoate de benzyle (no CAS 23085-60-1);
1046. Trifluoroiodométhane (no CAS 2314-97-8);
1047. thiophanate-méthyl (no CAS 23564-05-8);
1048. Dodécachloropentacyclo[5.2.1.02,6.03,9.05,8]décane (no CAS 2385-85-5);
1049. propyzamide (no CAS 23950-58-5);
1050. Oxyde de butyle et de glycidyle (no CAS 2426-08-6);
1051. 2,3,4-trichlorobut-1-ène (no CAS 2431-50-7);



1052. Chinométhionate (no CAS 2439-01-2) ;
1053. Monohydrate de (-)-(1*R*,2*S*)-(1,2-époxypropyl)phosphonate de (*R*)- $\alpha$ - phényléthylammonium (no CAS 25383-07-7) ;
1054. 5-éthoxy-3-trichlorométhyl-1,2,4-thiadiazole (no CAS 2593-15-9) ;
1055. N-[4-[(2-hydroxy-5-méthylphényl)azo]phényl]acétamide, CI Disperse Yellow 3 (no CAS 2832-40-8) ;
1056. 1,2,4-triazole (no CAS 288-88-0);
1057. Aldrine (no CAS 309-00-2);
1058. diuron (no CAS 330-54-1);
1059. linuron (no CAS 330-55-2) ;
1060. Carbonate de nickel (no CAS 3333-67-3) ;
1061. 3-(4-isopropylphényl)-1,1-diméthylurée (no CAS 34123-59-6) ;
1062. iprodione (no CAS 36734-19-7) ;
1063. Octanoate de-4-cyano-2,6-diiodophényle (no CAS 3861-47-0) ;
1064. 5-(2,4-dioxo-1,2,3,4-tétrahydropyrimidine)-3-fluoro-2-hydroxyméthyltétrahydrofuran (no CAS 41107-56-6) ;
1065. crotonaldéhyde (no CAS 4170-30-3);
1066. *N*-éthoxycarbonyl-*N*-(*p*-tolylsulfonyl)azanide d'hexahydrocyclopenta[*c*] pyrrole-1-(1*H*)-ammonium (no CAS 418-350-1);
1067. 4,4' -carbonimidoylbis[*N,N*-diméthylaniline] (no CAS 492-80-8);
1068. DNOC (no CAS 534-52-1);
1069. Chlorure-de-*p*-toluidinium (no CAS 540-23-8);
1070. Sulfate-de-*p*-toluidine (1:1) (no CAS 540-25-0);
1071. 2-(4-*tert*-butylphényl)éthanol (no CAS 5406-86-0);
1072. fenthion (no CAS 55-38-9);
1073. chlordane, pur (no CAS 57-74-9);
1074. hexane-2-one (no CAS 591-78-6);
1075. fénarimol (no CAS 60168-88-9);
1076. acétamide (no CAS 60-35-5);
1077. *N*-cyclohexyl-*N*-méthoxy-2,5-diméthyl-3-furamide (no CAS 60568-05-0);
1078. dieldrine (no CAS 60-57-1);
1079. 4,4' -isobutyléthylidènediphénol (no CAS 6807-17-6);
1080. chlordinéforme (no CAS 6164-98-3) ;
1081. amitrole (no CAS 61-82-5) ;
1082. carbaryl (no CAS 63-25-2) ;
1083. Distillats légers (pétrole), hydrocraquage (no CAS 64741-77-1) ;
1084. Bromure de 1-éthyl-1-méthylmorpholinium (no CAS 65756-41-4) ;
1085. (3-chlorophényl)-(4-méthoxy-3-nitrophényl)méthanone (no CAS 66938-41-8) ;
1086. Combustibles, diesels (no CAS 68334-30-5), sauf lorsque l' historique complet du raffinage est connu, et qu' il peut être établi que la substance à partir de laquelle ils sont produits n' est pas cancérigène ;
1087. Fuel-oil, no 2 (no CAS 68476-30-2);
1088. Fuel-oil, no 4 (no CAS 68476-31-3);
1089. Combustibles pour moteur diesel no 2 (no CAS 68476-34-6) ;
1090. 2,2-dibromo-2-nitroéthanol (no CAS 69094-18-4) ;
1091. Bromure de 1-éthyl-1-méthylpyrrolidinium (no CAS 69227-51-6) ;
1092. monocrotophos (no CAS 6923-22-4) ;
1093. nickel (no CAS 7440-02-0) ;
1094. bromométhane (no CAS 74-83-9) ;
1095. chlorométhane (no CAS 74-87-3) ;
1096. iodométhane (no CAS 74-88-4);
1097. bromoéthane (no CAS 74-96-4);
1098. heptachlore (no CAS 76-44-8);
1099. hydroxyde de-fentine (no CAS 76-87-9);
1100. sulfate de nickel (no CAS 7786-81-4);
1101. 3,5,5-triméthylcyclohex-2-énone (no CAS 78-59-1);
1102. 2,3-dichloropropène (no CAS 78-88-6);
1103. Fluazifop-*P*-butyl (no CAS 79241-46-6);
1104. Acide (*S*)-2,3-dihydro-1*H*-indole-2-carboxylique (no CAS 79815-20-6);
1105. Toxaphène (no CAS 8001-35-2);

1106. Chlorhydrate de (4-hydrazinophényl)-*N*-méthylméthanesulfonamide (no CAS 81880-96-8);
1107. 1-phénylazo-2-naphtol; CI Solvent Yellow 14 (no CAS 842-07-9) ;
1108. chlozolate (no CAS 84332-86-5);
1109. Alcanes en C10-13, chloro- (no CAS 85535-84-8);
1110. pentachlorophénol (no CAS 87-86-5);
1111. 2,4,6-trichlorophénol (no CAS 88-06-2);
1112. Chlorure de diéthylcarbamoyl (no CAS 88-10-8);
1113. 1-vinyl-2-pyrrolidone (no CAS 88-12-0);
1114. myclobutanil; 2-p-chlorophényl-2-(1*H*-1,2,4-triazole-1-ylméthyl)hexanenitrile (no CAS 88671-89-0);
1115. acétate de fentine (no CAS 900-95-8) ;
1116. biphényle-2-ylamine (no CAS 90-41-5) ;
1117. Monochlorhydrate-de-*trans*-4-cyclohexyl-L-proline (no CAS 90657-55-9) ;
1118. Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène (no CAS 91-08-7) ;
1119. Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (no CAS 584-84-9) ;
1120. Diisocyanate de-m-tolylidène (no CAS 26471-62-5) ;
1121. Carburéacteurs pour avion, extraction au solvant de charbon, hydrocraquage, hydrogénation (no CAS 94114-58-6) ;
1122. Combustibles diesels, extraction au solvant de charbon, hydrocraquage, hydrogénation (no CAS 94114-59-7) ;
1123. Poix (no CAS 61789-60-4) contenant > 0,005 % p/p de benzo[a]pyrène ;
1124. 2-butanone-oxime (no CAS 96-29-7) ;
1125. Hydrocarbures en C16-20, résidu de distillation paraffinique, hydrocraquage et déparaffinage au solvant (no CAS 97675-88-2) ;
1126.  $\alpha,\alpha$ -dichlorotoluène (no CAS 98-87-3) ;
1127. Laines minérales, à l'exception de celles qui sont nommément désignées dans cette liste; [Fibres (de silicates) vitreuses artificielles à orientation aléatoire, dont le pourcentage pondéral d'oxydes alcalins et d'oxydes alcalino-terreux (Na<sub>2</sub>O + K<sub>2</sub>O + CaO + MgO + BaO) est supérieur à 18 %] ;
1128. Acétophénone, produits de réaction avec formaldéhyde, cyclohexylamine, méthanol et acide acétique (no CE 406-230-1) ;
1129. Sels de 4,4' -carbonimidoylbis[N,N-diméthylaniline] ;
1130. 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexanes à l' exception de ceux nommément désignés dans cette liste ;
1131. Bis(7-acétamido-2-(4-nitro-2-oxidophénylazo)-3-sulfonato-1- naphtolato)chromate(1-) de trisodium (no CE 400-810-8) ;
1132. Mélange de: 4-allyl-2,6-bis(2,3-époxypropyl)phénol, 4-allyl-6-(3-(6-(3-(6-(3-(4-allyl-2,6-bis(2,3-époxypropyl)phénoxy)2-hydroxypropyl)-4- allyl-2-(2,3-époxypropyl)phénoxy)-2- ydroxypropyl)-4-allyl-2-(2,3- époxypropyl)phénoxy)-2-hydroxypropyl- (2,3-poxypropyl)phénol, 4- allyl-6-(3-(4-allyl-2,6-bis(2,3-époxypropyl)phénoxy)-2-ydroxypropyl)-2- (2,3- oxypropyl)phénoxy)phénol et 4-allyl-6-(3-(6-(3-(4-allyl-2,6-bis(2,3- époxypropyl)phénoxy)-2-hydroxypropyl)-4-allyl-2-(2,3- époxypropyl) phénoxy)2-hydroxypropyl)-2-(2,3-époxypropyl)phénol (no CE 417-470- 1) .
1133. Huile de racine de costus (saussurea lappa clarke) (n° CAS 8023-88-9) en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
1134. 7- Ethoxy-4- méthylcoumarine (n°CAS 87-05-8) en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
1135. Hexahydrocoumarine (n°CAS 700-82-3) en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
1136. exsudation de myroxyton pereirae (royale) klotzch (baume du pérou, brut ; (n°CAS 8007-00-9) en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum ;
1137. Nitrite d'isobutyle (n°CAS 542-56-3)
1138. Isoprène (stabilisé) (2-méthyl-1,3-butadiène) (n°CAS 78-79-5)
1139. 1 -bromopropane bromure de n-propyle (n°CAS 106-94-5)
1140. chloroprène (stabilisé) (2-chlorobuta-1,3-diène) (n°CAS 126-99-8)
1141. 1, 2,3-t richloropropane (n°CAS 96-18-4)
1142. éther diméthylque d'éthylène-glycol (EGDME) (n°CAS 110-71-4)
1143. dinocap (ISO) (n°CAS 39300-45-3)
1144. diaminotoluène, produit technique - mélange de [4-méthyl-m-phénylènediamine] <sup>(1)</sup> et [ 2-méthyl-m-phénylènediamine] <sup>(2)</sup> Méthyl-phénylènediamine (n°CAS 25376-45-8)
1145. p-chlorophényltrichlorométhane (n°CAS 5216-25-1)
1146. oxyde de diphényle: dérivé octabromé (n°CAS 32536-52-0)
- 1147.1,2-bis (2-méthoxyéthoxy)éthane éther méthylique du triéthylène-glycol (TEGDME) (n°CAS 112-49-2)
- 1148.tétrahydrothiopyrane-3-carboxaldéhyde (n°CAS 61571-06-0)

1149. 4,4'-bis(diméthylamino)benzophénone; cétone de Michler (n°CAS 90-94-8)
1150. 4-méthylbenzène-sulfonate de (S)-oxyranéméthanol (n°CAS 70987-78-9)
1151. ester dipentylique (ramifié et linéaire) de l'acide 1,2-benzène-dicarboxylique [1] ; phthalate de n-pentyle et d'isopentyle [2] ; phthalate de di-n-pentyle [3] phthalate de diisopentyle [4] (n°CAS 84777-06-0) [1]-[2] (n°CAS 131-18-0)[3]; (n°CAS 605-50-5) [4]
1152. phthalate de butyle benzyle (BBP) (n°CAS 85-68-7)
1153. diesters alkyliques en C7-11 ramifiés et linéaires de l'acide 1,2-benzène- Dicarboxylique (n°CAS 68515-42-4)
1154. Mélange de : disodium 4-(3-éthoxycarbonyl-4-(5-(3-éthoxycarbonyl-5-hydroxy)-1-(4-sulfonatophényl)pyrazol oxopyrazo-1-yl)benzènesulfonate et trisdium 4-(3-éthoxycarbonyl-4-(5-(3-éthoxycarbonyl-5-oxido-1-(4-sulfonatophényl)pyrazol-4-yl) penta-2,4-diénylidène)-4,5-dihydro-5-oxopyrazol-1-yl)benzènesulfonate. (n° CE402-660-9)
1155. Dihydrochlorure de dichlorure de dipyridinium (méthylènebis (4,1-phénylénazo(1-(3-(diméthylamino)propyle)-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-méthyle -2- oxopyridine-5,3-diyle)))-1,1'diclorodipridinio de chlorhydrate (n°CE401-500-5)
1156. 2-[2-hydroxy-3-(2-chorophényl) carbamoyl -1-naphthylazo]-7-[2-hydroxy-3-(3-méthylphényl)-carbamoyl-1-naphthylazo] fluoren -9-one (n°CE 420-580-2)
1157. azafénidine (n°CAS 68049-83-2)
1158. 2,4,5-triméthylaniline [1]Hydrochlorure de 2,4,5-triméthylaniline [2] (n°CAS 137-17-7)[1] (n°CAS 21436-97-5)[2]
1159. 4,4'-thiodianiline et ses sels (n°CAS 139-65-1)
1160. 4,4'-oxydianiline et ses sels (p-aminophényl éther) (n°CAS 101-80-4)
1161. N,N,N',N'-tétraméthyl-4,4'-méthylène dianiline (n°CAS 101-61-1)
1162. 6-méthoxy-m-toluidine ; p-crésidine (n°CAS 120-71-8)
1163. 3-éthyl-2-méthyl-2-(3-méthylbutyl)-1,3-oxazolidine (n°CAS 143860-04-2)
1164. Mélange de : 1,3,5-tris(3aminométhylphényl)-1,3,5-(1H,3H,5H)-triazine-2,4,6-trione mélange d'oligomères de 3,5-bis(3-aminométhylphényl)-1-poly [3,5-bis(3-aminométhylphényl)-2,4,6-trioxo-1,3,5-(1H,2H,5H)-triazin-1-yl]-1,3,5-(1H,3H,5H)-triazine-2,4,6-trione (n°CE421-550-1)
1165. 2-nitrotoluène (n°CAS 88-72-2)
1166. Phosphate de tributyle (n°CAS 126-73-8)
- 1167 Naphthalène (n°CAS 91-20-3)
1168. nonylphénol [1] 4-nonylphénol,ramifié [2] (n°CAS 25154-52-3) [1] (n°CAS 84852-15-3)[2]
1169. 1,1,2-trichloroéthane (n°CAS 79-00-5)
1170. pentachloroéthane (n°CAS 76-01-7)
1171. Chlorure de vinylidène (1,1-dichloroéthylène) (n°CAS 75-35-4)
1172. Chlorure d'allyle (3-chloropropène) (n°CAS 107-05-01)
1173. 1,4-dichlorobenzène (p-dichlorobenzène) (n°CAS 106-46-7)
1174. éther bis (2-chloroéthyle) (n°CAS 111-44-4)
1175. Phénol (n°CAS 108-95-2)
1176. bisphénol A(4,4'-isopropylidènediphénol) (n°CAS 80-05-7)
1177. Trioxyméthylène (1,3,5-trioxan) (n°CAS 110-88-3)
1178. Propargite (ISO) (n°CAS 2312-35-8)
1179. 1-chloro-4-nitrobenzène (n°CAS 100-00-5)
1180. molinate (ISO) (n°CAS 2212-67-1)
1181. Fenpropimorphe (n°CAS 67564-91-4)
1182. Epoxiconazole (n°CAS 133855-98-8)
1183. Isocyanate de méthyle(n°CAS 624-83-9)
1184. N,N-diméthylanilinium tetrakis (pentafluorophényl) borate (n°CAS 118612-00-3)
1185. O,O'-(éthénylméthylsilylène)di[(4-méthylpentan-2-one)oxime] (n°CE421-870-1)
1186. A 2 : 1 mélange de : 4-(7-hydroxy-2,4,4-triméthyle-2-chromanyl) résor-cinol-4-yl-tris(6-diazo-5,6-dihydro-5-oxonaphthalène-1-sulfonate) et 4-(7-hydroxy-2,4,4-triméthyle-2-chromanyl) réSORcinolbis (6-diazo-5,6-dihydro-5-oxonaphthalène-1-sulfonate) (n°CAS 140698-96-0)
1187. Mélange de : produit de la réaction entre 4,4'-méthylènebis [2-(4-hydroxy-benzyle)-3,6-diméthylphénol] et 6-diazo-5,6-dihydro -5-oxo-naphthalène-sulfonate (1 :2)Produit de la réaction entre 4,4'-méthylènebis[2-(4-hydroxybenzyle)-3,6-diméthylphenol]et 6-diazo-5,6-dihydro-5-osconaphtalène sulfonate (1 :3) (n°CE417-980-4)
1188. Chlorhydrate vert de malachite [1]  
Oxalate vert de malachite [2] (n°CAS 569-64-2)[1] (n°CAS 18015-76-4)[2]

1189. 1-(4-chlorophényle)-4,4-diméthyle-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyle)pentan-3- ol (n°CAS 107534-96-3)
1190. 5- (3-butyryle-2,4,6-triméthylphényle)-2-[1-(ethoxyimino)propyle]-3-hydroxycyclohex-2-en-1-one (n°CAS 138164-12-2)
1191. Trans-4-phényle-L-proline (n°CAS 96314-26-0)
1192. Heptanoate de bromoxynil (ISO) (n°CAS 56634-95-8)
1193. Mélange de : 5- [(4-[(7-amino-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphthyle) azol]-2,5- diéthoxyphényle)azo]-2-[(3-phosphonophényle)azo]-acide benzoïque et 5-[(4-[(7-amino-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphthyle)azo]-2,5-diéthoxyphenyl)azo]-3-[(3-phosphonophenyl)azol]-acide benzoïque (n°CAS 163879-69-4)
1194. 2-(4-(2-ammoniopropylamino)-6-[4-hydroxy-3-(5-méthyle -2- méthoxy-4-sulfamoylphénylazo)-2-sulfonatonaphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-aminopropyl formate n°CE 424-260-3
1195. 5-nitro-o-toluidine [1] hydrochlorure de 5-nitro-o-toluidine[2] (n°CAS 99-55-8)[1] (n°CAS 51085-52-0) [2]
1196. 1-(1-naphtylmethyl)quinolini4-mchloride(n°CAS 65322-65-8)
1197. (R)-5-bromo-3-(1-methyl-2-pyrrolidinylméthyl)-1H-indole (n°CAS 143322-57-0)
1198. Pymétrozine (ISO) (n°CAS 123312-89-0)
1199. Oxadiargyle (ISO) (n°CAS 39807-15-3)
1200. Chlorotoluron (3-(3-chloro-p-tolyl)-1,1-diméthyle urée) (n°CAS 15545-48-9)
1201. N-[2-(3-acétyl-5-nirothiophène-2-ylazo)-diéthylaminophényle]acétamide.(n°CE 416-860-9)
1202. 1,3-bis (vinylsulfonylacétamido)-propane (n°CAS 93629-90-4)
1203. p-phénétidine (4-éthoxyaniline) (n°CAS 156-43-4)
1204. m-phénylènediamine et ses sels (n°CAS 108-45-2)
1205. Résidus (gourdron de houille, distillation d'huile de créosote, s'ils contiennent >0,005% de w/w benzo [a]pyrène (n°CAS 92061-93-3)
1206. Huile de créosote, fraction acénaphène, huile de lavage, si elles contiennent >0,005% de w-w benzo[a]pyrène (n°CAS 90640-84-9)
1207. Huile de créosote, si elle contient >0,005% de w/w benzo[a] pyrène (n°CAS 61789-28-4)
1208. Créosote, si elle contient >0,005% w/w benzo[a] pyrène (n°CAS 8001-58-9)
1209. Huile de créosote distillat à point d'ébullition élevé, huile de lavage, s'ils contiennent >0,005% de w/w benzo [a] pyrène (n°CAS 70321-79-8)
1210. Rédisus d'extraits (houille),acide d'huile de créosote, résidus d'extraits d'huile de lavage, s'ils contiennent > 0,005% de w/w benzo [a] pyrène (n°CAS 122384-77-4)
1211. Huile de créosote, distillat à point d'ébullition bas, s'ils contiennent > 0,005% de w/w benzo [a] pyrène (n°CAS 70321-80-1)
1212. 6- Methoxy-2,3-Pyridinediamine et son sel HCl, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire(n°CAS 94166-62-8)
1213. 2,3-Naphthalenediol, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 92-44-4)
1214. 2,4- Diaminodiphenylamine, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire(n°CAS 136-17-4)
1215. 2,6- bis (2-Hydroxyethoxy)-3,5-Pyridinediamine et son sel HCl, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 117907-42-3)
1216. 2- Méthoxyméthyl-p-Aminophenol et son sel HCl en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 29785-47-5)
1217. 4,5- Diamino-1-Méthylpyrazole et son sel HCl, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 20055-01-0)
1218. 4,5-Diamino-1-((4-chlorophenyl)Méthyl)-1H-Pyrazole sulfate, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 163183-00-4)
1219. 4- Chloro-2- Aminophenol, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 95-85-2)
1220. 4- Hydroxyindole, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 2380-94-1)
1221. 4- Methoxytoluene-2,5-Diamine et son sel HCl, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 56496-88-9)
1222. 5- Amino -4-Fluoro-2-Méthylphenol sulfate, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 163183-01-5)
1223. N,N- Diéthyl-m-Aminophenol, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 91-68-9)
1224. N,N- Diméthyl-2,6 Pyridinediamine et son sel HCl, en cas d'utilisation des produits de teinture capillaire
1225. N- Cyclopentyl-m-Aminophenol, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 104903-49-3)
1226. N-(2-Méthoxyéthyl)-p-phenylènediamine et son sel HCl, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 72584-59-9)
1227. 2,4-Diamino-5-méthylphenetol et son sel HCl, en cas d'utilisation dans des produits de teinture

- Capillaire (n°CAS 113715-25-6)
1228. 1,7-Naphthalenediol, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 575-38-2)
1229. 3,4-Diaminobenzoic acid, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 619-05-6)
1230. 2- Aminomethyl-p-aminophenol et son sel HCl, en cas d'utilisation des produits de teinture capillaire (n°CAS 79352-72-0)
1231. Solvent Red 1 (CI 12150), en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 1229-55-6)
1232. Acid Orange 24 (CI 20170), en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 1320-07-6)
1233. Acid Red 73 (CI 27290), en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaire (n°CAS 5413-75-2)
1234. PEG-3,2', 2'-di-p-phénylènediamine (n°CAS 144644-13-3)
1235. 6-nitro-o-toluidine(n°CAS 570-24-1)
1236. HC yellow No 11(n°CAS 73388-54-2)
1237. HC Orange No 3 (n°CAS 81612-54-6)
1238. HC Green No 1(n°CAS 52136-25-1)
1239. HC Red No 8 et ses sels (n°CAS 97404-14-3), (n°CAS 13556-29-1)
1240. Tétrahydro-6-nitroquinoxaline et ses sels (n°CAS 158006-54-3) (n°CAS 41959-35-7)
1241. Disperse Red 15, sauf comme impureté dans disperse Violet (n°CAS 1116-85-8)
1242. 4-amino-3-fluorophène (n°CAS 399-95-1)
1243. N,Ndihéxadécyle-N,N'-bis (2-hydroxyéthyle) propanediamide ishydroxyethyl Biscetyl Malonamide (n°CAS 149591-38-8)
1244. 1- Méthyl-2,4,5-trihydroxybenzène (n°CAS 1124-09-0) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires.
1245. 2,6-Dihydroxy-4-méthylpyridine(n°CAS 4664-16-8) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaires
1246. 5- Hydroxy-1,4- benzodioxane (n°CAS 10288-36-5) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1247. 3,4-Methylenedioxyphenol (n°CAS 533-31-3) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1248. 3,4-Methylenedioxyaniline (n°CAS 14268-66-7) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1249. Hydroxypyridinone (n°CAS 822-89-9) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1250. 3- Nitro-4-aminophenoxyethanol (n°CAS 50982-74-6) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaires
1251. 2- méthoxy-4-nitrophénol (n°CAS 3251-56-7) (4-Nitroguaiacol) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaires
1252. C.I Acid Blak 131 (n°CAS 12219-01-1) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1253. 1,3,5- Trihydroxybenzène (n°CAS 108-73-6) (Phloroglucinol) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1254. 1,2,4- Benzenetriacetate (n°CAS 613-03-6) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1255. Ethanol,2,2'-iminobis-,produits de réaction avec l'épichlorhydrine et 2-nitro-1,4-benzènediamine (n°CAS 68478-64-8)(CAS 158571-58-5)(HC Blue n°5) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1256. N-Méthyl-1,4-diaminoanthraquinone, produits de réaction avec l'épichlorhydrine et la monoéthyl-nolamine (n°CAS 158571-57-4)(HC Blue n°4) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1257. Acide 4-aminobenzènesulfonique (n°CAS 121-57-3) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1258. Acide 3,3'-(Sulfonylbis[(2-nitro-4,1phénylène)imino])bis(6-(phénylamino)benzènesulfonique et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1259. 3(or5)-[(4-(Benzylméthylamino)phényl)Azo]-1,2-(ou 1,4)-diméthyl-1H-1,2,4- triazolium et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires ;
1260. (2,2',3'[(3-Chloro-4-[(2,6-dichloro-4-nitrophényl)azo]phényl)imino]biséthanol) (n°CAS 23355-64-8)(Disperse Brown 1) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires.
1261. Benzothiazolium,2'-[[4-[éthyl(2-hydroxyéthyl) amino]phényl] azo]-6-méthoxy-3-méthyl- et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1262. 2'-[[4-(4-Chloro-2-nitrophényl)azo]-N-(2-méthoxyphényl)-3-oxobutanamide (n°CAS 13515-40-7) (Pigment Yellow 73) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires.
1263. 2,2'- [(3,3'-Dichloro [1,1'-biphényl]-4,4'-diyl) bis(azo)][3-oxo-N- phénylbutanamide] (n° CAS 6358-85-6) (Pigment Yellow 12) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1264. 2,2' -(1,2- Ethènediyl)bis[5-[(4-éthoxyphényl)azo] acide benzène sulfonique) et sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1265. 2,3-Dihydro-2,2-diméthyl-6-[(4-(phénylazo)-1-naphthalényl)azo]- 1 H-pyrimidène ( n° CAS 4197-25-5) ( Slovenet Black 3) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1266. Acide 3(ou5)-[[4-[(7-amino-1 -hydroxy-3-sulphonato-2-naphthyl)azo]-1-naphthyl]azo] salicylique et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1267. Acide 2-naphtalène sulfonique, 7-(benzoylamino)-4-hydroxy-3-[[4- [(4-sulfophényl)azo] phényl]azo]- et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires

1268. (u-[(7,7'-Iminobis(4-hydroxy-3-[(2-hydroxy-5-(N-méthylsulphamoyl)phénylazo)naphthalène-2-sulfonato)](6-)](dicuprate (2-) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1269. Acide 3-[(4-(Acétylamino)phényl)azo]-4-hydroxy-7-[[[5-hydroxy-6-(phénylazo)-7-sulfo-2-phthalényl]amino]carbonyl]amino]-2-naphtalène sulfonique et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1270. Acide 2-naphtalène sulfonique, 7,7'-(carbonyldiimino)bis(4-hydroxy-3-[[2-sulfo-4-[(4-sulfophényl)azo]phényl]azo]-, (n°CAS 25188-41-4) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1271. Ethanaminium, N-(4-[bis[4-(diéthylamino)phényl]méthylène]-2,5-cyclohexadiène-1-ylidène)-N-éthyl-et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1272. 3H-indolium 2-[[4-méthoxyphényl]méthylhydrazono]nethyl-1,3,3-triméthyl- et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1273. 3H-Indolium, 2-(2-[(2,4-diméthoxyphényl)amino]éthényl)-1,3,3-triméthyl-et ses sels d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1274. Nigrosine soluble dans l'alcool(n°CAS 11099-03-9)-(Solvent Black 5), en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1275. Phénoxazine-5-ium, 3,7-bis (diéthylamino)-, (n° CAS 47367-75-9) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1276. Benzo[a]phénoxazine-7-ium, 9-(diméthylamino), et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1277. 6-Amino-2-(2,4-diméthylphényl)- 1H-benz[de]isoquinoline-1,3(2H)-dione (n°CAS 2478-20-8)(Solvent Yellow 44) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1278. 1-Amino-4-[[4-(diméthylamino)méthyl]phényl]amino]anthraquinone (n° CAS12217-43-5) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1279. Laccaic Acid (C1 Natural Red 25) (n° CAS 60687-93-6) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1280. Acide benzène sulfonique, 5-[(2,4-dinitrophényl)amino]-2-phénylamino(n°CAS 15347-52-1) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1281. 4-[(4-Nitrophényl)azo]aniline (n°CAS 730-40-5)(Disperse Orange 3) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1282. 4-Nitro-m-phenylènediamine (n°CAS 5131-58-8) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1283. 1-Amino-4-(méthylamino)-9,10-anthracénedione (n°CAS 1220-94-6) (Disperse Violet4) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1284. N-Methyl-3-nitro-p-phenylènediamine (n°CAS 2973-21-9) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures Capillaires
1285. N1-(2-Hydroxyéthyl)-4-nitro-o-phénylènediamine (n°CAS 56932-44-6) (HCYellow n°5) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1286. N1-(Tris(hydroxyméthyl)]méthyl-4-nitro-1,2-phénylènediamine (n°CAS 56932-45-7)(HC Yellow n°3) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1287. 2-Nitro-N-hydroxyéthyl-p-anisidine (n°CAS 57524-53-5) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1288. N,N'-Diméthyl-N-Hydroxyéthyl-3-nitro-p-phenylènediamine (n°CAS10228-03-2) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1289. 3-(N-Méthyl-N-(4-méthylamino-3-nitrophényl)amino)propane-1,2-diol (n°CAS93633-79-5) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teinture capillaires
1290. Acide 4-éthylamino-3-nitrobenzoïque (n°CAS 2788-74-1)(N-Ethyl-3-Nitro PABA) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1291. (8-[(4-(Amino-2-nitrophényl)azo]-7-hydroxy-2-naphthyl) triméthylammonium et ses sels, à l'exception de Basic Red 118 (n°CAS 71134-97-9) comme impureté dans Basic Brown 17, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1292. 5-[(4-(Diméthylamino)phényl)azo]-1,4-diméthyl-1H-1,2,4-triazolium et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1293. m-Phénylènediamine,4-(phénylazo)-, (n°CAS 495-54-5) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1294. 1,3Benzènediamine, 4-méthyl-6-(phénylazo)- et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1295. Acide 2,7-naphtalènedisulfonique,5-(acétylamino)-4-hydroxy-3-[(2-méthylphényl)azo]- et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1296. 4,4'-[(4-Méthyl-1,3-phénylène)bis(azo)]bis[6-méthyl-1,3-benzènediamine] (n°CAS4482-25-1)(Basic Brown 4) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires

1297. Benzènaminium,3-[[4-[[diamino(phénylazo)phényl]azo-2-méthylphényl]azo]-N,N,N-triméthyl- et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1298. Benzènaminium,-3[[4-[[diamino(phénylazo)phényl]azo]-1-naphthalényl]azo]-N,N,N-triméthyl- et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1299. Ethanaminium, N-[4-[(4-diéthylamino)phényl]phénylméthylène]-2,5-cyclohexadiène-1-ylidène]-N-éthyl- et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1300. 9,10-Anthracènedione,1-[(2-hydroxyéthyl)amino]-4-(méthylamino)- (n°CAS86722-66-9) et ses dérivées et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1301. 1,4-Diamino-2-méthoxy-9,10-anthracènedione (n°CAS2872-48-2)(Disperse Red11) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1302. ,4-Dihydroxy-5,8-bis [(2-hydroxyéthyl)amino]anthraquinone (n°CAS3179- 90-6) (Disperse Blue 7) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1303. 1-[(3-Aminopropyl)amino]-4-(méthylamino)anthraquinone et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1304. N-[6-((2-Chloro-4-hydroxyphényl)imino-4-méthoxy-3-oxo-1,4cyclohexadiène-1-yl]acétamide (°CAS 66612-11-1)(HC Yellow n°8 ) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1305. [6-[[3-Chloro-4-(méthylamino)phényl]imino]-4-méthyl-3-oxocyclohexa-1,4- diène-1-yl]urée (n°CAS56330-88-2)(HC Red n°9) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1306. Phénothiazine-5-ium,3,7-bis(diméthylamino)- et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1307. 4,6-Bis (2-Hydroxyéthoxy)-m-Phénylènediamine et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1308. 5-Amino-2,6-Diméthoxy-3-hydroxypyridine (n°CAS 104333-03-1) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1309. 4,4'-Diaminodiphenylamine (n°CAS537-65-5) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1310. 4-Diéthylamino-o-toluidine (n°CAS148-71-0) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1311. N,N-Diéthyl-p-phénylènediamine (n°CAS93-05-0) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1312. N,N-Diméthyl-p-phenylènediamine (n°CAS 99-98-9) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1313. Toluene-3,4-Diamine (n°CAS496-72-0) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1314. 2,4-Diamino -5-méthylphénoxyéthanol (n°CAS141614-05-3) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1315. 6-Amino-o-cresol (n°CAS 17672-22-9) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1316. Hydroxyéthylaminométhyl-p-aminophénol (n°CAS 110952-46-0) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1317. 2-Amino-3-nitrophenol (n°CAS 603-85-0) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1318. 2-Chloro-5-nitro-N-hydroxyethyl-p-phenylenediamine (n°CAS 50610-28-5) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1319. 2-Nitro-p-phenylenediamine (n°CAS 5307-14-2) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1320. Hydroxyethyl-2,6-dinitro-p-anisidine (n°CAS 122252-11-3) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1321. 6-Nitro-2,5-pyridinediamine (n°CAS 69825-83-8) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1322. Phénazinium, 3,7-diamino-2,8-diméthyl-5-phényl- et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1323. Acide 3-hydroxy-4-[(2-hydroxynaphthyl)azo]-7-nitronaphthalène -1-sulfonique (n°CAS16279-54-2) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1324. 3-[(2-nitro-4-(trifluorométhyl)phényl)amino]propane-1,2-diol (n°CAS 104333-00-8) (HC Yellow n°6) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1325. 2- [(4-chloro-2-nitrophényl)amino]éthanol (n°CAS 59320-13-7) (HCYellow n°12) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1326. 3-[[4-[(2-Hydroxyéthyl)Méthylamino]-2-Nitrophényl]Amino]-1,2-Propanediol (n°CAS 173994-75-7) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1327. 3-[[4-(Ethyl(2-Hydroxyéthyl)Amino)-2-Nitrophényl]Amino]-1,2-Propanediol (n°CAS 114087-41-1) et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires
1328. Ethanaminium, N-[4-[[4-(diéthylamino)phényl][4-(éthylamino)-1- naphthalényl]méthylène]-2,5-cyclohexadiène -1-ylidène] -N-éthyl- et ses sels, en cas d'utilisation dans des produits de teintures capillaires.
1329. 4-[(4-aminophényl)(4-iminocyclohexa-2,5diène-1-ylidène)méthyl]-o-toluidine (n°CAS 3248-93-9,EINECS 221-832-2) et son sel d'hydrochloride (Basic Violet 14 : CI 42510 (n°CAS 632-99-5 : EINECS211-189-6) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1330. Acide 4-[(2,4-dihydroxyphényl)azo]benzènesulfonique (CAS 2050-34-2 : EINECS 218-087-0) et son sel de sodium Acid

- Orange 6 :CI 14270) (CAS 547-57-9 ;EINECS208-924-8) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1331. Acide 3-hydroxy-4-(phénylazo)-2-naphtoïque (CAS27757-79-5 :EINECS 248- 638-0) et son sel de calcium (Pigment Red 64 :1 : CI15800) (CAS 6371-76-2 : EINECS228-899-7) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1332. Acide 2-(6-hydroxy-3-oxo-(3H)-xanthène-9-yl)benzoniq : fluorescéine (CAS 2321-07-5 :EINECS 219-031-8) et son sel disodique (Acide yellow 73 sodium salt :CI45350)(CAS518-47-8 :EINECS208-253-0) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1333. 4',5'-dibromo-3',6'-dihydroxy Spiro[isobenzofuranne-1(3H),9'-[9H]xanthène]- 3-one :4',5'-dibromo-fluorescéine : (Solvent Red 72) (CAS 596-03-2 :EINECS 209-876-0) et son sel disodique (CI 45370)(CAS 4372-02-5 : EINECS 224-468-2) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1334. Acide 2-(3,6-dihydroxy-2,4,5,7-tétrabromoxanthène-9-yl)-benzoïque 2',4',5',7'-tétrabromofluorescéine- : (Solvent Red 43) (CAS 15086-94-9 :EINECS 239-138-3).son sel disodique (Acid Red 87 : CI 45380) (CAS 17372-87-1) : EINECS 241-409-6) et son sel d'aluminium (Pigment Red 90 :1 Aluminium lake) (CAS15876-39-8 :EINECS 240-005-7) en cas d'utilisation comme substance dans teintures capillaires
1335. Hydrogène-9- (2-carboxylatophényl)-3- (2-méthylanilino)-6-(2-méthyl-4-sulfonilino)xanthylum, sel interne (CAS10213-95-3) ;et son sel de sodium (Acid violet 9 : CI 45190) (CAS6252-76-2 :EINECS 228-377-9) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1336. 3',6'-dihydroxy-4',5'-diiodospiro[isobenzofuranne-1(3H),9'-[9H] xanthène]- 3one : (solvent Red 73)(CAS 38577-97-8 :EINECS 254-010-7) et son sel de sodium (Acide Red 95 :CI 45425) (CAS 33239-19-9 :EINECS 251-419-2)en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1337. 2',4',5',7'- téraiodofluorescéine (CAS15905-32-5 :EINECS 240-046-0) son sel disodique (Acid Red 51 :CI 45430) (CAS16423-68-0, EINECS 240-474-8) et son sel d'aluminium (pigment Red 172 Aluminium lake)(CAS12227-78-0 :EINECS235-440-4) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1338. 1-hydroxy-2,4-diaminobenzène (2,4-diaminophényl)(CAS95-86-3 :EINECS 202-459-4)et son sel de dihydrochloride (2,4-Diamino phenol HCL) (CAS 13709-7 :EINECS 203-279-4) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1339. 1,4-dihydroxybenzène (Hydroquinone) (CAS123-31-9 :EINECS 204-617-8) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1340. Chlorure de [4-[[4-anilino-1-naphtyl][4-(diméthylamino)phényl] méthylène]cyclohexa-2,5diène-1-ylidène]diméthylammonium (Basic Blue 26 :CI44045) (CAS2580-56-5 :EINECS 219-943-6) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1341. 3-[(2,4-diméthyl-5-sulfonatophényl)azo]-4-hydroxynaphtalène-1-sulfonate de disodium (Ponceau SX :CI14700) (CAS4548-53-2 :EINECS 224-909-9) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1342. Tris[5,6-dihydro-5-(hydroxyimino)-6-oxonaphtalène-2-sulfonato(2-)-N-(5)-o- (6)-]ferrate(3-)de trisodium (Acid Green 1 : CI 100 20)(CAS19381-50-1 :EINECS 243-010-2) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1343. 4-(phénylazo)résocinol (Solvent Orange 1 : CI 11920)(CAS2051-85- 6 :EINECS 218-131-9) et ses sels, en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1344. 4-[(4-ethoxyphényl)azo]naphtol (Solvent Red 3 : CI 12010) (CAS6535-42-8 :EINECS 229-439-8) et ses sels, en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1345. 1-[(2-chloro-4-nitrophényl)azo]-2-naphtol (Pigment Red4 :CI 12085) (CAS2814-77-9 :EINECS 220-562-2) et ses sels, en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1346. 3- hydroxy-N-(o-tolyl)-4-[(2,4,5trichlorophényl)azo]naphtalène -2- carboxamide (Pigment Red 112 :CI12370)(CAS 6535-46-2 ;EINECS 229-440-3) et ses sels, en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1347. N-(5-chloro-2,4diméthoxyphényl)-4[[5-[(diéthylamino) sulfonyl]-2-méthoxyphényl]azo]-3-hydroxynaphtalène-2-carboxamide (pigment Red 5 :CI 12490) ( CAS 6410-41-9 : EINECS 229-107-2) et ses sels, en cas d'utilisation comme substance dans le teintures capillaires
1348. 4-[(5-chloro-4-méthyl-2-sulfonatophényl)azo]-3-hydroxy-2-naphtoate de disodium (Pigment Red 48 :CI15865) (CAS3564-21-4 :EINECS 222-642-2) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1349. 3-hydroxy-4-[(1-sulfonato-2-naphtyl)azo]-2-naphtoate de calcium (Pigment Red 63 :1 ;CI 15880) (CAS6417-83-0 ;EINECS 229-142-3) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1350. 3-hydroxy-4-(4'-sulfonatophénylazo)naphtalène-2,7-disulfonate de trisodium (Acid Red 27 : CI 16185) (CAS915-67-3 ;EINECS 213-022-2) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1351. 2,2'-[(3,3-dichloro[1,1'-biphényl]4,4'-diy]bis(azo)]bis [N-(2,4-diméthylphényl)-3-oxobutyramide](Pigment Yellow 13 : CI21100) (CAS 5102-83-0 : EINECS 225-822-9) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1352. 2,2'-[cyclohexylidènebis [(2-méthyl-4,1-phénylène)azo]]bis [4-cyclohexylphénol](Solvent Yellow 29 :CI21230) (CAS 6706-82-7 :EINECS 229-754-0) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1353. 1-(4-(phénylazo)phénylazo)-2-naphtol (solvent Red 23 : CI 26100) (CAS85-86-9 :EINECS 201-638-4) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.



1354. 6-amino-4-hydroxy-3-[[7-sulfonato-4-[(4-sulfonatophényl)azo]-1-naphtyl]azo] (naphthalène -2,7-disulfonate de tétrasodium (food Black 2:CI27755) (CAS2118-39-0 :EINECS 218-3269) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1355. Hydrogénéol[-4[4-(diéthylamino)-2',4'-disulfonatobenzhydrylidène]cyclohexa-2,5diène-1-ylidène]diethylammonium, sel de sodium (Acid Blue 1 :CI 42045) (CAS 129-17-9 :EINECS 204-934-1) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1356. Bis [hydrogénéol[4-[4-(diéthylamino)-5'-hydroxy-2',4'-disulfonato benzhydrylidène] cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène] diéthylammonium], sel de calcium (Acid Blue 3 :CI42051) (CAS3536-49-0 :EINECS 222-573-8) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1357. Dihydrogénéol(éthyl)[4-[4-[éthyl(3-sulfonatobenzyl)amino](4-hydroxy-2-sulfonatobenzhydrylidène)cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène](3-sulfonatobenzyl)ammonium. Sel de disodium (Fast Green FCE : CI 42053) (CAS2353-45-9 :EINECS 219-091-5) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires
1358. Isobenzofurannedione -1,3-produits de réaction avec la méthylquinoléine et la quinoléine(Solvent Yellow 33 :CI47000) (CAS8003-22-3 :ENECS232-318-2) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1359. Nigrosine (CI50420) (CAS8005-03-6) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1360. 8,18-dichloro-5,15-diéthyl-5,15dihydrodiindolo [3,2-b :3',2'-m] triphénodioxazine (Pigment Violet 23 :CI 51319) (CAS6358-30-1 :EINECS 228-767-9) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.  
1361 1,2-dihydroxyanthraquinone-(Pigment Red 83 : CI58000) (CAS72-48-0 :EINECS 200-782-5) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1362. 8-hydroxypyrène-1,3,6-trisulfonate-de-trisodium-(Solvent Green7 :CI59040) (CAS6358-69-6 :EINECS 228-783-6) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1363. 1-hydroxy-4-(p-toluidino)anthraquinone (Solvent Violet 13 :CI60725) (CAS81-48-1 :EINECS 201-353-5) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1364. 1,4-bis (p-tolylamino)antraquinone (Solvent Green3 :CI61565) (CAS128-80-3 : EINECS 204-909-5) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1365. 6-chloro-2-(6-chloro-4-méthyl-3-oxobenzob[thiène-2(3H)-ylidène)-4-méthylbenzob[thiophène-3(2H)-one (VAT Red 1 :CI73360) (CAS2379-74-0 :EINECS 219—163-6) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1366. 5,12-dihydroquino[2,3-b]acridine-7,14-dione (Pigment Violet 19 :CI73900) (CAS1047-16-1 :EINECS 213-879-2) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1367. [29H,31H-phtalocyaninato (2-)-N-[29]-N-[30]-N-[31]-N-[32]]cuivre (Pigment Blue 15 :CI74160) (CAS 147-14-8 :EINECS205-685-1) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1368. [29H,3H-phtalocyaninedisulfonato (4-)-N-29]-N-[30]-N-[31]-N-[32]-] cuprate(2-) de disodium (Direct Blue 86:CI74180) (CAS 1330-38-7:EINECS 215-537-8) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1369. Phtalocyanine-contenant-ducuivre,-polychloro- (Pigment Green 7 :CI 74260) (CAS 1328-53-6 :EINECS 215-524-7) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires.
1370. Diethylene-glycol (DEG).Pour le niveau des traces-voir l'annexe 2,2'-axudiéthamol III (N° CAS 111-46-6 N° CE 203-872-2)
- 1371 Phyrtonadione [INCI]. Phytomenadione [I.N.N] (N° CAS 84-80-0/81818-54-4 : N° CE201-564-2-)